

Mithra Pharmaceuticals
Société anonyme
Rue Saint-Georges, 5 – 4000 Liège
RPM (Liège) 0466.526.646
(ci-après la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MAI 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des articles 95 et 96 du Code des sociétés, nous avons l'honneur de vous soumettre par la présente notre rapport sur les activités de la Société et sur notre gestion durant l'exercice écoulé, clôturé au 31 décembre 2018.

Le projet des comptes annuels a été rédigé conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du code des Sociétés, notamment du livre II, titre 1^{er} concernant les comptes annuels des entreprises et conformément aux dispositions légales particulières applicables à l'entreprise.

1- Commentaire sur les comptes annuels

1.1 Actif (Total € 260.039.185,16)

1.1.1 Immobilisations Incorporelles (Total 2.321.903,85 EUR)

Les immobilisations incorporelles consistent principalement en un portefeuille de droits d'exploitation de produits acquis et de frais d'accès aux marchés et des frais internes de recherche et développement des projets Tibolone. Les droits ont été acquis entre 1999 et aujourd'hui, à différentes sociétés pharmaceutiques.

Depuis l'exercice social précédent, les licences issues des produits de notre gamme de produits génériques ont été cédées à Ceres Pharma NV. Par ailleurs, la Société a acquis plusieurs licences de logiciels informatiques tels qu'ELO, ERP, sérialisation, étude de marché...

1.1.2 Immobilisations Corporelles (Total 1.546.989,53 EUR)

Les immobilisations corporelles consistent, d'une part, en terrain et immeuble, et d'autre part, en matériel et aménagements de bureaux, matériel informatique et matériel roulant. Cette année des équipements pour le développement du projet « injectables » ont été acquis.

1.1.3 Immobilisation Financières (Total 86.450.429,10 EUR)

Les immobilisations financières sont principalement constituées de participations dans les autres sociétés du groupe (Donesto-Novalon-Mitra Pharmaceuticals CDMO-Estetra- Wecare- Mithra Brazil). La participation détenue par la Société au sein d'Estetra SPRL a été revalorisée à un montant de 2,5 millions d'euros dès lors qu'un complément de prix aux vendeurs originaires a été payé au cours de cet exercice social.

1.1.4 Actifs circulants (Total 169.719.862,68 EUR)

Les actifs circulants se composent premièrement de créances commerciales de 3.787.314,65 EUR qui proviennent principalement des licences facturées aux différents partenaires. Ensuite, les actifs circulants

comprennent également d'autres créances pour un montant de 36.568.370,27 EUR qui sont principalement des créances sur les filiales du groupe Mithra.

S'agissant des créances à long terme, une autre créance de PCAS d'un montant de 800.000 EUR pour des frais *engineering* a été retenu.

La Société compte également des créances inter-sociétés pour un montant de 35 millions.

Les valeurs disponibles en banque s'élèvent à un montant de 117.202.399,27 EUR.

Le stock quant à lui est évalué à un montant de 11.06.147,86 EUR. Il s'agit d'une augmentation par rapport à l'année dernière du fait de l'achat de matière première pour les projets Estelle et MyRing.

1.2 Passif (Total 260.039.185,16 EUR)

1.2.1 Capitaux propres (Total 190.422.872,04 EUR)

Le capital de la société s'élève à 27 555 760,70 EUR et est entièrement libéré. La prime d'émission quant à elle s'élève à 226.922.327 EUR.

Le capital et les primes d'émission ont été augmentés durant l'année 2018 par le biais de deux augmentations de capital (voir ci-dessous).

En date du 4 juin 2018, le conseil d'administration a pris la décision d'augmenter le capital par le biais du capital autorisé pour augmenter le capital pour un montant de 1 955 474,29 EUR ; la prime d'émission a quant à elle été augmentée d'un montant de 75 543,71 EUR. Cette augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 2 672 414 nouvelles actions qui ont été admises à la cotation sur le marché réglementé « Euronext Bruxelles » sous le ticket « MITRA ».

1.2.2. Provisions et impôts différés (Total 266.000 EUR)

Depuis 2008, Mithra est impliquée dans un litige l'opposant à la société Organon N.V. (devenue depuis lors Merck SHARP and DOHME B.V.). Le point de discorde concerne la violation présumée de l'un des brevets détenu par Organon en raison de la commercialisation opérée par Mithra et son partenaire DOCOPHARMA BVBA (devenue MYLAN) d'un médicament générique, HERIA. A ce jour, Organon évalue son dommage potentiel à 2.770k EUR comprenant le dommage encouru à l'issue de la violation, les frais nécessaires à l'établissement de celle-ci, les frais d'avocat ainsi que d'expertise. Le jugement d'instance a été rendu le 11 décembre 2015 dernier et a conclu à l'existence d'une violation partielle du brevet d'Organon. Un expert a été désigné par le Tribunal en vue d'évaluer le préjudice subi en lien avec cette violation. Un rapport provisoire a évalué ce dommage provisionnel à 647k €. Malgré l'appel interjeté par Mithra et DOCOPHARMA sur la question de la violation du brevet précité, cette expertise se poursuit en raison de l'exécution provisoire qui assorti le jugement d'instance. L'affaire est pendante en degré d'appel et l'audience en degré d'appel n'est pas encore fixée. Une provision a été actée comptablement conformément à l'appréciation du management et au respect du principe de prudence.

1.2.3. Dettes à plus d'un an (Total 4.904.953,34 EUR)

Les dettes à plus d'un an sont composées d'un emprunt subordonné pour le développement succursale brésilienne/néerlandaise et des crédits à l'investissement.

1.2.4 Dettes à un an au plus (Total 64.424.526,45 EUR)

Les dettes à un an au plus sont composées de dettes envers les sociétés du groupe, de dettes fournisseurs, de dettes sociales et fiscales non échues, d'un compte courant inter-sociétés se composant des soldes des factures issu de la politique des prix de transfert ainsi que de factures inter-sociétés à recevoir essentiellement en lien avec le CDMO.

1.3. Compte de résultats

1.3.1 Chiffres d'affaires (Total 49.792.513,59 EUR)

Le chiffre d'affaires est resté stable essentiellement grâce aux produits de licence relatifs aux accords de partenariat conclus avec de grands acteurs de la santé féminine comme par exemple Gedeon Richter Ltd.

1.3. 2 Autres Produits d'exploitation

Ce poste s'élève à 20.037.599,76 EUR dont un montant de 20.000.000 EUR a été perçu suite à la transaction « Ceres ».

1.3.3 Charges opérationnelles (Total 87.134.838,15 EUR)

Les charges opérationnelles se répartissent comme suit :

- Services et biens divers pour 71.068.653,89 EUR. L'augmentation par rapport à 2017 s'explique principalement par les refacturations inter sociétés liées aux accords de licences dans le cadre de la politique du *transfer pricing* au sein du groupe ainsi que la refacturation provenant de la société Mithra Pharmaceuticals CDMO SA liée également à la politique de *transfer pricing* mise en place au sein du groupe, et incluant les refacturations de frais R&D dans la répartition 90%/10%.
- Rémunerations et charges sociales pour 3.838.188,13 EUR. Il y a 50 travailleurs en poste au 31 décembre 2018.
- Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles et réductions de valeur sur stocks/créances commerciales et pour un montant de 3.911.167,21 EUR.
- Autres charges opérationnelles pour 87599,63.

=> La perte opérationnelle de l'exercice sous-revue s'élève à -15.010.977,30 EUR.

=> Après imputation d'un résultat financier net de 455.305,58 EUR, et un impôt de -171.463,60 EUR, la perte nette de Mithra Pharmaceuticals S.A pour l'exercice 2018 s'élève à -14.384.208,12 EUR.

2. Affectation du résultat

Mithra Pharmaceuticals SA, la Société mère, a clôturé l'exercice 2018 par une perte nette de **14.384.208,12 EUR**.

Le Conseil d'administration a proposé d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice en pertes reportées. Le montant total de ce poste s'établit donc à 64.653.016,10 EUR.

3. Justification de la continuité

Le bilan faisant apparaître une perte reportée, il est justifié de l'application des règles comptables de continuité par le fait que le conseil d'administration a analysé les états financiers et méthodes comptables et sur la base d'hypothèses prudentes, la situation de trésorerie actuelle du Groupe de 117.202.399,27 EUR au 31 décembre 2018 permettra à ce dernier de continuer de remplir ses exigences liées aux charges opérationnelles et dépenses en immobilisations tout au long du nouvel exercice au moins. Sur la base de leur évaluation, le Management et le Conseil d'administration estiment qu'il est approprié d'établir les états financiers selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation. Leur évaluation repose sur les résultats optimistes des activités R&D et des nouveaux contrats commerciaux ainsi que sur le suivi de notre situation de trésorerie. Elle tient également compte de la conclusion d'un nouveau contrat commercial aux US ainsi que d'éventuelles facilités de crédit supplémentaires pour garantir la liquidité et soutenir le développement continu de nos produits.

4. Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice.

a) Après la clôture de l'exercice, Mithra a annoncé qu'elle poursuivait l'expansion de ses programmes concernant l'Estetrol (E4). Avec un potentiel blockbuster appelé PeriNesta, elle a en effet décidé de cibler le marché peu desservi de la périmenopause, qui touche les femmes entre l'âge de procréer et la postmenopause. L'entreprise envisage cette indication supplémentaire pour un produit dont la formulation serait similaire à E4 15 mg/DRSP 3 mg comme une importante nouvelle opportunité commerciale et requérant un investissement supplémentaire limité. Le marché actuel potentiel est estimé à au moins 18 millions de patients annuellement pour les États-Unis et quelques marchés européens (France, Royaume-Uni, Allemagne).

L'entreprise a également annoncé l'accélération des préparatifs de phase III Donesta® en monothérapie E4 pour la ménopause, afin de commercialiser Donesta® le plus rapidement possible. Mithra a contracté avec l'entreprise de recherche clinique (CRO) ICON Plc (NASDAQ : ILCR), leader dans ce secteur, pour la gestion de l'étude. Le début du recrutement est prévu au deuxième semestre 2019 en fonction des approbations. Mithra va également collaborer avec LBR, une entreprise de conseil américaine spécialisée dans les services cliniques et réglementaires avec d'excellentes références en ce qui concerne la gestion des projets d'études cliniques portant sur la santé féminine.

Mithra a par ailleurs nommé Rothschild & Co Global Advisory Services afin d'appuyer une recherche structurée du meilleur partenariat possible et en vue d'accélérer la vente de licences commerciales dans la ménopause et la péri-ménopause aux USA et dans les principaux marchés Européens.

b) A la fin du mois de janvier 2018, Mithra a annoncé que son étude de phase III pour Estelle® menée aux États-Unis et au Canada avait atteint avec succès le critère d'efficacité principal qui révèle, conformément aux attentes, une excellente efficacité contraceptive, avec un indice de Pearl (IP) de 2,411 pour 100 femmes. Les critères secondaires essentiels ont également été atteints, notamment un profil de saignement, un contrôle du cycle, une qualité de vie, ainsi qu'une sécurité et une tolérance excellente. Les résultats sont conformes à ceux de l'essai de phase III en Europe/Russie, confirmant le profil exceptionnel d'Estelle® en tant que contraceptif oral combiné de nouvelle génération. Mithra a confirmé que la soumission aux autorités réglementaires aux États-Unis et en Europe était prévue pour fin 2019.

c) Enfin, en février 2019, Mithra a renforcé sa collaboration initiée en décembre 2018 avec le groupe pharmaceutique ITROM, basé aux Emirats Arabes Unis. Un accord de licence et d'approvisionnement a été signé pour la commercialisation de l'anneau contraceptif vaginal au Moyen-Orient. Les conditions de l'accord prévoient qu'ITROM distribuera l'anneau vaginal fabriqué en copolymères d'éthylène-acétate de vinyle (EVA) dans les territoires de la région MENA (en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis, au Bahreïn, au Koweït, au Qatar, dans le sultanat d'Oman, au Liban et en Jordanie) où le marché de la contraception hormonale est évalué à EUR 37,5 millions. L'accord représente une opération d'une valeur d'au moins 6 millions d'euros.

5. Renseignements quant aux circonstances qui pourraient influencer sensiblement le développement de la société

Aucun événement particulier susceptible d'affecter considérablement le développement de la société n'a eu lieu.

Aucun événement spécial susceptible d'affecter considérablement le développement du Groupe n'a eu lieu.

Le Groupe dispose d'une structure commerciale, reposant sur : (i) un portefeuille de développement de produits candidats à base d'Estetrol dans les indications de la contraception orale et de la ménopause et de solutions thérapeutiques complexes, (ii) la plateforme de développement et de fabrication du CDMO qui produira une grande partie de ses produits innovants, y compris ses produits à base d'Estetrol (l'importance croissante de cette activité pour Mithra ayant été confirmée par l'intérêt montré par des acteurs de premier plan sur la scène internationale pour son portefeuille de produits candidats innovants et les réalisations à cet égard sur le plan du développement commercial international) et (iii) un portefeuille de commercialisation de génériques de marque et de produits non soumis à prescription médicale dans plusieurs pays. Par conséquent, les facteurs

de risque liés à chacun de ces piliers sont présentés séparément (en comportant chacun une série de risques différents qui leur sont associés). Au fur et à mesure que Mithra a évolué en société biopharmaceutique en 2016, elle a accordé plus d'importance au portefeuille de développement.

- (i) Aucun produit candidat à base d'Estetrol de Mithra n'a été approuvé ou commercialisé, et le produit candidat phare se trouve à présent en Phase III. La réussite du développement des produits candidats à base d'Estetrol du Groupe est hautement imprévisible. Les produits candidats à base d'Estetrol doivent être soumis à des essais précliniques et cliniques qui soutiennent leur développement clinique et dont les résultats sont incertains et pourraient retarder considérablement, et par là même augmenter substantiellement les coûts, voire empêcher la mise sur le marché des produits candidats à base d'Estetrol.

Les produits candidats phares actuels du Groupe à base d'Estetrol n'ont été ni approuvés ni commercialisés. Estelle®, à des fins de contraception, est actuellement en Phase III (au cours de laquelle son efficacité contraceptive devra être à nouveau confirmée et en parallèle de laquelle devront être menées plusieurs autres études ne devant en principe pas avoir d'impact significatif sur une quelconque autorisation (potentielle) de mise sur le marché, bien qu'elles jouent un rôle dans la détermination de l'approbation de l'étiquetage et les restrictions énoncées dans la notice (le cas échéant). Donesta® à des fins de traitement hormonal dans la ménopause, se trouve actuellement en Phase II (et partage le même package de support préclinique et clinique de Phase I qu'Estelle®; les données semblent suggérer (mais ne possèdent pas le pouvoir statistique de démontrer) que l'Estetrol réduit les bouffées de chaleur proportionnellement aux doses administrées, mais un échantillon de population plus large et des périodes de traitement plus longues, comme le recommandent les orientations réglementaires (12 semaines), seront nécessaires pour observer de manière optimale une différence dans les résultats entre les différentes doses d'Estetrol testées). Pour effectuer les démarches nécessaires de demande d'autorisation de mise sur le marché et obtenir celle-ci, tous les produits candidats à base d'Estetrol seront soumis à des essais (pré)cliniques approfondis afin de soutenir leur développement clinique et de prouver leur innocuité et leur efficacité chez les êtres humains, une procédure qui devrait prendre plusieurs années. Le Groupe ne sait pas si les futurs essais cliniques débutteront à temps, s'ils devront être repensés ou s'ils seront clôturés dans les délais (pour Estelle®, il est actuellement prévu que la Phase III donne ses premiers résultats entre le troisième trimestre 2018 et le premier trimestre 2019 et, pour Donesta®, que la Phase II donne ses premiers résultats à la fin du premier trimestre/au début du deuxième trimestre 2018), ni même s'ils seront clôturés, et le Groupe ne peut donc actuellement pas fournir d'estimations quant au calendrier du développement et de l'enregistrement (le cas échéant) d'Estelle® ou de Donesta® au-delà des phases de développement clinique où ces produits candidats sont actuellement.

En fonction de l'examen des données précliniques et cliniques disponibles, des coûts estimés de développement continu, du déclenchement de certains paiements d'étape et de faibles « paiements de redevances » à un chiffre (payables aux anciens actionnaires d'Uteron Pharma dans le cadre de l'acquisition d'Estetra par le Groupe), et jusqu'à 12 millions d'euros pour Donesta® (cf. description figurant à la note sur les regroupements d'entreprises et les cessions d'actifs), de considérations commerciales et d'autres facteurs, le développement de produits candidats à base d'Estetrol pourra être interrompu, quelle que soit la phase de développement.

Tous nouveaux retards dans la réalisation des essais cliniques ou tous résultats négatifs freineront la capacité du Groupe à générer des recettes à partir des ventes de produits candidats à base d'Estetrol. Les activités, les perspectives, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe pourraient s'en ressentir considérablement.

- (ii) Le Groupe est, pour son développement et ses produits futurs, actuellement fortement axé sur le développement de ses produits candidats à base d'Estetrol et investit massivement dans ce développement. Sa capacité à générer des recettes importantes et, finalement, une rentabilité conformément aux investissements prévus, dépendra en grande partie de la réussite du

développement, de l'enregistrement et de la commercialisation des produits candidats à base d'Estetrol.

Le portefeuille du Groupe comprend actuellement deux produits candidats qui, lors de leur autorisation de mise sur le marché, seront des produits originaux totalement nouveaux. Le Groupe consacrera la majeure partie de ses ressources de trésorerie disponibles au développement de ces produits candidats innovants à base d'Estetrol. S'il ne parvenait pas à développer ou commercialiser, soit seul, soit en partenariat, ces produits originaux innovants, ceci pourrait influencer grandement ses recettes et sa rentabilité éventuelle, et dans ce cas, la nature de son portefeuille se limiterait au développement (directement ou indirectement) de solutions thérapeutiques complexes et à la poursuite du développement de ses activités commerciales, qui tous deux offrent des opportunités de marché d'un niveau significativement inférieur à celles offertes par le développement de produits originaux innovants. Par rapport au développement de produits candidats innovants, ces deux activités ont un profil plus limité pour ce qui est du besoin de financement et du potentiel de croissance.

- (iii) Afin de développer, enregistrer et commercialiser avec succès ses produits candidats à base d'Estetrol, le Groupe devra réussir à gérer la transition d'un intérêt pour la commercialisation et le développement des produits génériques vers une société qui est en outre, dans une large mesure, impliquée dans le développement et la commercialisation de produits candidats originaux et innovants.

Jusqu'à présent, le Groupe n'a jamais complètement développé, enregistré et commercialisé de produit candidat innovant. Ces développements, enregistrement et commercialisation présentent de nouveaux défis majeurs.

À cet effet, le Groupe a développé et continue de développer son organisation et a attiré et continue d'attirer un certain nombre de collaborateurs expérimentés dans ce nouveau thème de développement.

Toutefois, il peut ne pas arriver à intégrer avec succès leur expérience et savoir-faire et à continuer à développer son organisation et àachever chaque étape de développement avec succès. Un tel échec pourrait retarder le développement clinique et/ou le processus d'homologation, ce qui pourrait à terme retarder, voire empêcher la commercialisation de ses produits candidats innovants. Ses activités, ses perspectives, sa situation financière et son résultat opérationnel pourraient s'en ressentir considérablement.

- (iv) Aucune des solutions thérapeutiques complexes (notamment Zoreline® et Myring™) actuellement développées par le Groupe, n'ont encore reçu d'agréments administratifs. Les solutions thérapeutiques complexes doivent être soumises à des études pharmacodynamiques ou de bioéquivalence ou autres qui pourraient subir du retard et par là même augmenter substantiellement les coûts, voire empêcher la mise sur le marché à temps de ces produits génériques complexes.

Toutes les solutions thérapeutiques complexes seront soumises à la bioéquivalence, à la pharmacodynamique ou à d'autres études (selon ce que les organismes de réglementation compétents estiment approprié), pour démontrer que le produit générique est bioéquivalent au médicament déjà approuvé, avant de recevoir l'approbation réglementaire nécessaire pour être mis sur le marché. En 2016, Mithra™ a démontré la bioéquivalence pour la première solution thérapeutique complexe qu'elle a produite, Myring™ ; ceci n'est pas encore le cas pour les autres produits (y compris Zoreline®). Tout retard dans la réalisation des études freinera également la capacité du Groupe à générer des recettes à partir des ventes de solutions thérapeutiques complexes. Si l'entrée du Groupe sur le marché est retardée, en fonction du marché et à partir du moment où trois à cinq médicaments génériques ont été approuvés, celle-ci subira une réduction significative de sa part de marché, de ses recettes et de ses flux de trésorerie pour le produit générique en cause.

- (v) Il se peut que le Groupe n'obtienne pas l'agrément administratif de ses produits au bon moment, voire jamais, et que même après l'obtention de l'agrément, les médicaments soient soumis à une réglementation en cours.

Pour pouvoir être commercialisés sur un marché donné, les produits du Groupe doivent obtenir l'autorisation de mise sur le marché auprès de l'Agence européenne des médicaments (AEM), de la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis ou d'organismes de réglementation compétents dans d'autres pays ou territoires au terme des études applicables, et chacune de ces autorisations devra être périodiquement renouvelée. Chaque agence réglementaire peut imposer ses propres critères et refuser d'octroyer l'autorisation de mise sur le marché même lorsque celle-ci a été accordée par d'autres agences ou exiger des données supplémentaires préalablement à l'octroi. L'évolution des politiques en matière d'homologation ou l'introduction d'exigences additionnelles en la matière pourraient retarder voire empêcher l'octroi ou le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché des produits. En outre, la fabrication et la commercialisation résultant de l'autorisation des produits du Groupe peuvent présenter des profils d'efficacité et d'innocuité différents de ceux illustrés par les données cliniques sur lesquelles l'autorisation de tester ou de commercialiser ces produits est fondée. Ces circonstances pourraient mener au retrait ou à la suspension de l'autorisation. Les activités, les perspectives, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe pourraient tous s'en ressentir considérablement.

- (vi) Le Groupe, qui affiche une présence commerciale dans certaines régions uniquement, devra faire appel à des partenaires pour commercialiser et distribuer ses produits ailleurs.

Le Groupe développe ses produits candidats dans l'intention de les commercialiser à l'échelle mondiale. À ce jour, il dispose uniquement d'une organisation commerciale, marketing et de vente au sein du Benelux qui lui permettra de lancer ses produits candidats sur ces marchés. En 2016, il a décidé de suspendre les activités de ses filiales en Allemagne et en France où il n'envisage pas de développer une organisation commerciale.

La Société a cédé sa filiale française, Mithra France, en décembre 2017. La vente comportait deux accords. Un premier contrat a été conclu avec Laboratoire CCD, un acteur français de la santé féminine, en ce qui concerne le transfert des autorisations de mise sur le marché pour quatre produits, dont Tibelia®. Enfin, Mithra a conclu un contrat de cession d'actions de Mithra France avec Theramex : cette dernière reprend donc non seulement la filiale française mais aussi la licence pharmaceutique de celle-ci.

À ce jour, le Groupe n'a jamais commercialisé de produit en dehors du Benelux et possède donc une expérience limitée dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution sur d'autres marchés. Il n'a pour le moment pas l'intention de déployer son réseau de vente et de distribution dans d'autres pays du monde, mais procédera à la commercialisation et la distribution de ses produits en se fondant sur les licences accordées à des partenaires ainsi que sur les contrats d'approvisionnement avec ceux-ci. Les partenaires identifiés au 31 décembre 2017 sont GSP pour Zoreline® et Fuji Pharma pour Donesta® et Estelle® (pour le Japon et les pays de l'ASEAN), Libbs pour Estelle® (Brésil), Mayne Pharma pour Myring™ aux États-Unis et Gynial pour Myring™ en Autriche. Après la clôture de l'exercice, la Société a conclu un accord avec Adamed pour Myring™ en République tchèque et Alvogen pour Myring™ en Russie. D'autres partenaires n'ont pas encore été identifiés actuellement et aucune garantie ne peut être donnée que le Groupe pourra les identifier ou conclure des accords avec eux. Le risque existe donc que les produits ne puissent pas être commercialisés sur tous les marchés actuellement visés par le Groupe. La dépendance du Groupe de ses partenaires pour la commercialisation de ses produits dans certaines régions engendre un certain nombre de risques (y compris, mais sans s'y limiter, moins de contrôle sur l'utilisation des ressources par le partenaire, sur son calendrier, sur sa réussite, sur la commercialisation de produits concurrents par le partenaire et sur l'impact des futurs regroupements d'entreprises).

La Société a conclu plusieurs partenariats pour l'approvisionnement en matières premières. La Société est donc tributaire de ces solutions d'approvisionnements pour pouvoir respecter ses engagements de production vis-à-vis de ses contreparties.

- (vii) L'industrie pharmaceutique est très concurrentielle et en pleine mutation technologique. Le développement éventuel par les concurrents actuels ou futurs du Groupe de technologies et produits aussi ou plus efficaces et/ou plus rentables aurait des retombées néfastes sur la situation concurrentielle et les activités de celui-ci.

Le marché des produits pharmaceutiques est très concurrentiel. Sur le marché de la santé féminine, le Groupe est en concurrence avec nombre d'établissements bien implantés, dont des entreprises pharmaceutiques, biotechnologiques et chimiques, comme Bayer, MSD, Pfizer et Actavis, dont les ressources financières, commerciales, humaines et de R&D sont souvent bien supérieures aux siennes, leur permettant de s'adapter plus rapidement à l'évolution du marché et du cadre réglementaire. Il se peut que la concurrence mette au point aujourd'hui ou à l'avenir des technologies et produits d'une efficacité, sécurité ou rentabilité supérieure à ceux que le Groupe possède actuellement. Des produits concurrents peuvent s'implanter sur le marché plus rapidement ou à plus large échelle que ceux du Groupe (au moment de leur future commercialisation), et des avancées médicales ou des développements technologiques rapides par des concurrents peuvent rendre les produits candidats du Groupe non compétitifs ou obsolètes avant que celui-ci ne parvienne à récupérer ses frais de recherche et développement et de commercialisation. Les activités, les perspectives, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe pourraient s'en ressentir considérablement.

- (viii) Les brevets et autres droits de la propriété intellectuelle du Groupe pourraient ne pas protéger suffisamment sa technologie et ses produits, ce qui nuirait à sa capacité de faire concurrence en toute efficacité.

La réussite du Groupe sera en partie fonction de sa capacité à obtenir, conserver et faire respecter ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et ailleurs. Le Groupe détient directement trois familles de brevets pour Estelle® et Donesta®, dont la première (couvrant à la fois les indications de la contraception et de la ménopause) expire en 2022 (soit peu après la fin des essais de Phase III pour Estelle®, prévue pour le deuxième semestre 2018) et cinq familles de brevets pour différentes voies de synthèse de l'Estetrol. Il cherchera à protéger les débouchés pour ces produits candidats après que l'autorisation de mise sur le marché aura été approuvée (le cas échéant), en demandant des systèmes d'exclusivité commerciale/de données (entre cinq et dix ans maximum en fonction du territoire) et/ou d'extension des brevets (cinq ans maximum) lorsque c'est possible, si le cas se présente. L'un des principaux brevets couvrant la synthèse de l'Estetrol expirera en 2032.

- (ix) Dans le passé, le Groupe a connu de nombreuses pertes opérationnelles. Il accumule actuellement des déficits et pourrait ne jamais devenir rentable.

Depuis 2012, le Groupe fait face à des pertes opérationnelles. Il a enregistré des pertes nettes consolidées de 9,8 millions d'EUR en 2015 et de 35 millions d'EUR à la fois en 2016 et 2017. Elles découlaient principalement des frais de recherche et développement encourus ainsi que de dépenses administratives et autres frais généraux associés aux opérations. À l'avenir, le Groupe a l'intention de poursuivre le programme d'essais cliniques pour ses produits candidats, la réalisation d'essais précliniques pour soutenir les activités de développement clinique et de conformité réglementaire, qui avec les frais généraux et administratifs anticipés ainsi que la construction et le lancement de sa plateforme CDMO, lui feront grandement puiser dans sa trésorerie et encourir de nouvelles pertes considérables au cours des prochaines années.

Aucune garantie ne peut être donnée que le Groupe dégagera des recettes importantes ou deviendra rentable à partir de ses activités de recherche et développement. Outre les risques mentionnés à la section ci-dessus, le Groupe est également soumis aux risques suivants :

Le succès commercial futur des produits de la Société dépendra de l'accueil que leur réserveront les médecins, les patients, les payeurs de services de santé et la communauté médicale.

L'approvisionnement de la Société en produits E4 innovants dépendra de la réussite de la construction à temps de la Phase 2 de la plateforme CDMO (en cours de construction sur le terrain appartenant à la Société sous forme de leasing, avec la possibilité d'acheter la plateforme). La finalisation de la phase 2 de la construction est prévue pour le premier semestre 2019. La Société est en train de s'atteler à sélectionner d'autres ressources de production. Elle a annoncé en 2017 que dans le cadre du contrat avec Libbs, cette dernière produira Estelle® pour le marché brésilien dans sa propre usine.

La Société pourrait être exposée à d'éventuelles plaintes en matière de responsabilité du produit, de responsabilité sans faute et d'autres plaintes auquel cas elle court le risque soit de ne pas pouvoir obtenir les assurances suffisantes soit de voir les dommages y relatifs dépasser sa couverture d'assurance actuelle et future.

La Société est actuellement tributaire de tiers en ce qui concerne le dossier pharmaceutique et la fourniture des produits qu'elle ne possède pas, mais commercialise sous ses propres marques.

La Société ne parviendra peut-être pas à compléter ses propres dossiers pharmaceutiques pour certains produits génériques de son portefeuille et devra alors continuer de dépendre de fournisseurs tiers.

La Société aura peut-être besoin de bénéficier d'un financement supplémentaire à l'avenir, ce qui pourrait nuire considérablement à sa situation financière et à son résultat opérationnel. Mais à défaut de ce financement, la Société sera peut-être contrainte de retarder, réduire ou annuler le développement et la commercialisation de certains de ses produits.

La Société pourrait violer les brevets ou droits de propriété intellectuelle de tiers et faire l'objet de poursuites à cet égard, ce qui pourrait être coûteux en temps et en argent. Les brevets et autres droits de la propriété intellectuelle du Groupe pourraient ne pas protéger suffisamment sa technologie et ses produits, ce qui nuirait à sa capacité de faire concurrence en toute efficacité. La réussite de la Société est tributaire de ses éléments clés et elle doit continuer d'attirer des employés et consultants clés et les retenir.

La Société doit gérer efficacement la croissance de ses opérations et l'intégration de ses acquisitions récentes ou ultérieures pourrait ne pas aboutir.

La Société a obtenu d'importantes aides et subventions (principalement sous la forme d'« avances récupérables »). Les modalités de certains de ces accords pourraient ôter à la Société la souplesse dont elle dispose pour choisir un endroit pratique pour ses activités.

Néanmoins, la société pourrait être tributaire des demandes de production du groupe ainsi que tributaire des demandes de production de futurs clients de la société.

6. Activités en matière de recherche et développement

La société Mithra Pharmaceuticals SA effectue les activités en matière de recherche et développement personnellement et via ses filiales.

7. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

La Société ne détient pas de succursales.

8. Transactions dans le cadre du capital autorisé

Le 31mai 2018, le Conseil d'administration a accordé un mandat à un comité de placement constitué de : (i) Yima SPRL (M. François Fornieri), (ii) CMM&C BVBA (M. Christophe Maréchal), pour déterminer les conditions d'une augmentation de capital au moyen d'un placement privé par voie de procédure de capital autorisé.

En conséquence, la Société a offert 2 672 414 nouvelles actions à certains investisseurs qualifiés et/ou institutionnels incluant des investisseurs classés «Tier 1». Dès lors que les actions admises à la négociation sur le marché réglementé « Euronext Brussels » offertes représentaient moins de 20% du total des actions de la Société avant la transaction et a amené le nombre total d'actions après la transaction à un montant de 37 639 495, il n'y avait aucune obligation légale pour la Société d'émettre un Prospectus. Cette augmentation de capital s'est réalisée en supprimant les droits de souscription préférentielle des actionnaires existants conformément à l'article 596 du Code des sociétés, et s'est réalisée le 04 juin 2018.

9. Communication concernant l'utilisation des instruments financiers

Aucun produit financier spécifique n'est utilisé.

10. Acquisition d'actions propres

Ni Mithra Pharmaceuticals SA ni aucune filiale directe ou aucune société prête-nom agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société ou d'une filiale directe n'ont acquis d'actions de la Société. Mithra Pharmaceuticals SA n'a pas émis de parts bénéficiaires et de certificats.

11. Application de l'article 523 du Code des Sociétés

Le Conseil d'administration fait état de trois décisions intervenues au cours de l'exercice, ayant donné lieu à l'application des dispositions de l'art. 523 du CBS. Conformément à ce dernier, les procès-verbaux des réunions correspondantes des Conseils d'administration qui ont délibéré sur ces conflits d'intérêts sont reproduits ci-après, dans leur intégralité.

Au cours de l'exercice 2018, hormis les résolutions indiquées ci-après, aucune opération ou aucun accord entre la Société (ou ses sociétés liées) et un administrateur, qui aurait pu être considéré(e) comme un conflit d'intérêts au sens de l'art. 523 du CBS, n'a été déclaré(e).

Par ailleurs, au cours du même exercice, à l'exception des opérations tombant dans le champ d'application de l'art. 523 du CBS ou qui ont été communiquées dans la section « Transactions avec des parties liées » ci-après, aucune opération ou autre relation contractuelle n'a été conclue entre, d'une part, le Groupe et d'autre part, un administrateur ou un membre du management exécutif.

Réunion du Conseil d'administration du 5 juillet 2018

Réunion du Conseil d'administration du 5 juillet 2018 à 11h30

Avant de procéder aux délibérations sur l'ordre du jour et conformément à l'article 523 du CBS, M. François Fornieri, personnellement et au nom et pour le compte de YIMA SPRL a déclaré qu'il se trouvait dans une situation de conflit d'intérêt par rapport au point suivant repris à l'ordre du jour : « Composition et rémunération du management team FY 2018 ». Il a précisé avoir dûment informé le Commissaire de la Société de ce fait.

Conformément à l'article précité, il y a lieu de reproduire ci-après dans son intégralité le procès-verbal de la réunion correspondante du Conseil d'administration qui a délibéré sur ce conflit d'intérêts.

Procès-verbal de la réunion précitée du Conseil :

« Point I.- Communication d'une situation de conflit d'intérêts

Le Président rappelle et donne lecture de l'article 523 du Code des sociétés. En présence d'une telle situation, le Conseil doit indiquer dans son procès-verbal la nature de la décision ou de l'opération en question et une justification de la décision qui a été prise ainsi que les conséquences patrimoniales pour la Société.

Avant de procéder aux délibérations sur l'ordre du jour, M. François Fornieri, personnellement et au nom et pour le compte de Yima SPRL déclare qu'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts par rapport à un point repris à l'ordre du jour et qu'il a dûment informé le commissaire de la Société de ce fait :

François Fornieri agissant personnellement et au nom et pour le compte de Yima SPRL, informe, les autres administrateurs qu'il a un intérêt opposé de nature patrimoniale à la décision visée au point 2.2 de l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil. En effet, François Fornieri et Yima SPRL sont à la fois membres du *management team* dont la rémunération fait aujourd'hui l'objet d'une révision et membres du Conseil appelé à se prononcer sur la révision de cette même rémunération.

Le Président remercie les administrateurs pour leurs déclarations au sein du présent procès-verbal qui seront annexées au rapport de gestion de l'exercice social 2018 et communiquées au commissaire de la Société conformément à la procédure prévue par l'article 523 du Code des sociétés.

Le Conseil considère effectivement que les administrateurs précités se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts et qu'en application de l'article 523 du Code des sociétés et de l'Annexe H du *Code de Corporate Governance*, les administrateurs concernés ne participeront ni à la délibération, ni au vote s'agissant des points pour lesquels ils ont déclaré avoir un conflit d'intérêts.

Le Conseil acte donc que les administrateurs concernés quitteront momentanément la conférence téléphonique lorsqu'il sera question des points de l'ordre du jour sur lesquels ces derniers auront un conflit d'intérêt de telle sorte que la procédure mise en œuvre par les prescrits légaux et l'Annexe H du *Code de Corporate Governance* aura été respectée.

Le Conseil peut ensuite valablement délibérer quant aux différents points à l'ordre du jour.

Point II.- Composition et rémunération du management team

Le Conseil examine et délibère quant au rapport du Comité de nomination et de rémunération sur ce point (Annexe 1).

a) Composition du management team

i) Révocation de la fonction de Chief Marketing Officer

Le Conseil constate que le Comité lui suggère de révoquer cette fonction au sein du *management team* dès lors qu'elle est obsolète au vu des développements de la Société.

ii) Révocation de la fonction de Chief Communication Officer

Le Conseil constate que le Comité lui suggère de chercher un remplacement pour cette fonction que cette personne soit nommée ou non au sein du *management team*.

iii) Remplacement de l'IRO

Le Conseil constate que le Comité se joint aux efforts du *management* en vue de chercher un remplaçant à ce poste.

iv) Création d'un poste de Supply Chain Officer

Le Conseil constate que le Comité lui a conseillé d'approuver la création d'un poste de *Supply Chain Officer* au vu du développement de plusieurs projets et du CDMO.

Décision : Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité de suivre les recommandations formulées par le Comité de nomination et de rémunération concernant la composition du management team.

b) Rémunération du management team

Le Conseil examine la note interne rédigée par le Comité de nomination et de rémunération sur le plan de la révision de la rémunération du *management* (Annexe 1).

Une discussion se tient s'agissant de la nature de l'opération, de la justification de celle-ci et des conséquences patrimoniales engendrées pour la Société.

Concernant l'ampleur de l'augmentation de la rémunération mensuelle de l'administrateur-délégué, le Président du Comité de Nomination et de Rémunération s'explique au sujet des étalons des entreprises qui ont été utilisés pour fixer la rémunération de l'administrateur délégué. Cette rémunération plus élevée de

l'administrateur-délégué est, à la lumière des benchmarks belges disponibles, dans la tranche supérieure mais tout à fait en ligne avec les benchmarks européens (Annexe 2).

De plus, une augmentation de la rémunération fixe de l'administrateur-délégué d'environ 15.000 EUR par mois se justifie par les nouveaux enjeux de taille qu'a déjà connus et qu'aura à affronter la Société au cours de cette année 2018 ainsi que par le parcours tout à fait spécifique de l'administrateur délégué et ses capacités.

Comme l'avait constaté le Comité de Nomination et de Rémunération, le montant total de la rémunération du management team représenterait une légère distribution en comparaison avec le package de rémunération totale de l'exercice financier 2017 (2.529.000 EUR/Y). Cela comprend aussi le budget pour le poste IRO, pour lequel un remplacement est cherché.

Décision : Après discussion, le Conseil a décidé de suivre les recommandations formulées par le Comité de nomination et de rémunération et donc d'entériner les adaptations de rémunérations telles qu'indiquées en Annexe 2 avec effet au 1^{er} janvier 2018.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 11h50 ».

Réunion du Conseil d'administration du 5 juillet 2018 à 11h50

Avant de procéder aux délibérations sur l'ordre du jour et conformément à l'article 523 du CBS, M. Freya Loncin en sa qualité de représentante de Aubisque BVBA et M. Marc Coucke en sa qualité de représentant de Alychlo NV, ont déclaré qu'ils se trouvaient dans une situation de conflit d'intérêt par rapport au point suivant repris à l'ordre du jour : « Examen et délibération sur le Heads of Agreement (« HoA ») Ceres Pharma NV ».

Conformément à l'article précité, il y a lieu de reproduire ci-après dans son intégralité le procès-verbal de la réunion correspondante du Conseil d'administration qui a délibéré sur ce conflit d'intérêts.

Procès-verbal de la réunion précitée du Conseil :

« Point 1.- Communication d'une situation de conflit d'intérêts

Le Président rappelle et donne lecture de l'article 523 du Code des sociétés. En présence d'une situation de conflit d'intérêts, le Conseil doit indiquer dans son procès-verbal la nature de la décision ou de l'opération en question et une justification de la décision qui a été prise ainsi que les conséquences patrimoniales pour la Société.

Avant de procéder aux délibérations, les administrateurs suivants ont précédemment communiqué qu'ils se trouvaient dans une situation de conflit d'intérêts par rapport au point 2 repris à l'ordre du jour et qu'ils ont dûment informé le commissaire de la Société de ce fait : (i) Aubisque BVBA (Freya Loncin) et (ii) Alychlo NV (Marc Coucke).

En effet, Aubisque BVBA et Alychlo NV ont tous deux informé les autres administrateurs qu'elles ont potentiellement un intérêt opposé de nature patrimoniale à la décision visée au point 2 de l'ordre du jour:

- Aubisque BVBA, est à la fois membre du Conseil de la Société et membre du conseil d'administration de Ceres Pharma NV, co-contractante potentielle de la Société. Dès lors qu'Aubisque BVBA se devra de négocier au sein des conseils d'administration des deux sociétés co-contractantes potentielles des questions de prix, et que ces décisions auront certainement un impact s'agissant de l'évaluation de son mandat d'administrateur, Aubisque BVBA déclare qu'elle se situe potentiellement dans une situation de conflit d'intérêts de nature patrimoniale.
- Alychlo NV est membre du Conseil de la Société et Monsieur Marc Coucke, son représentant permanent, est à la fois actionnaire de la Société et de Ceres Pharma NV, co-contractante potentielle de la Société. Monsieur Marc Coucke se devra de négocier au nom d'Alychlo NV au sein du Conseil de la Société des questions de prix. Ces dernières décisions auront un impact s'agissant des résultats financiers des deux sociétés concernées, du cours de l'action ainsi que sur les dividendes qui lui seront distribués in fine par ces deux sociétés. De ce fait, Alychlo NV déclare qu'elle se situe potentiellement dans une situation de conflit d'intérêts de nature patrimoniale.

De plus, conformément à l'Annexe H du *Code de Corporate Governance* de la Société, Aubisque BVBA et Alychlo NV déclarent qu'elles ne sont pas en mesure de prendre une décision de manière tout à fait indépendante concernant le point 2 de l'ordre du jour.

Le Président remercie les administrateurs pour leurs déclarations au sein du présent procès-verbal, qui sera annexé au rapport de gestion de l'exercice social 2018 et communiqué au commissaire de la Société conformément à la procédure prévue par l'article 523 du Code des sociétés.

Le Conseil considère effectivement que les administrateurs précités se trouvent potentiellement dans une situation de conflit d'intérêts de telle sorte qu'il convient de se conformer aux exigences de l'article 523 du Code des sociétés et de l'Annexe H du *Code de Corporate Governance*. Par conséquent, le Conseil constate qu'il est plus prudent que les deux administrateurs concernés par les conflits d'intérêts ne participent pas à la présente réunion et s'abstiennent de voter sur ce point.

Le Conseil peut ensuite valablement délibérer quant au point soumis à l'ordre du jour.

Point 2.- Examen et délibération sur la transaction potentielle avec Ceres Pharma NV

Le CEO explique au Conseil d'administration que Ceres Pharma NV a formulé une proposition sous la forme d'un HoA (Annexe 1) par le biais duquel elle manifeste sa volonté d'acquérir la gamme générique de la Société (en ce compris des licences sur les génériques complexes de la Société tels que MyRing (MyLoop au BeLux), Heria ou encore Daphne) (*Women Health Division*) ainsi qu'une licence non-exclusive pour la commercialisation d'Estelle sur le territoire BeLux.

Le *Management* a préparé une note interne afin d'analyser cette offre et de proposer des suggestions en termes de négociation (Annexe 2).

a) Discussion et délibération sur le HoA (Ceres Pharma)

La note interne dont question a préalablement été soumise à la réunion du Comité d'audit de ce 5 juillet 2018 qui était d'avis unanime que cette transaction était favorable pour la Société dès lors que :

- elle lui permettait de se séparer d'une branche d'activité non-essentielle pour la Société et donc de se concentrer sur son *core-business* ;
- les discussions passées avec d'autres partenaires potentiels ont démontré que la branche générique était assez difficile à transmettre dès lors que cette branche d'activité est essentiellement composée de produits que la Société distribue sous-licence mais dont elle ne dispose pas de la propriété (voir note interne). Une transaction avec Ceres Pharma permettrait à la Société de tout de même valoriser une telle activité, dès lors que Ceres Pharma envisage - lorsque cela serait nécessaire - un partenariat de *co-marketing* jusqu'à ce que les transferts de produits soient approuvés par nos partenaires contractuels.
- Ceres Pharma est une entreprise en pleine croissance avec à sa tête un *management* expérimenté. Cette entreprise a une forte présence, de la connaissance, et se concentre sur le marché BeLux. En tant que telle, Ceres Pharma est perçue comme un acteur avec un haut potentiel de croissance pour rencontrer ses objectifs ;
- la Société recevrait un paiement immédiat de 20.000.000 d'euros lors de la signature de la transaction avec une possibilité réaliste d'obtenir 20.000.000 d'euros en *earn-out* ;
- une réduction de coûts structurels interviendrait pour toutes les fonctions de support « *back office* » de gestion des achats/ventes de la gamme générique, à savoir le suivi règlementaire, pharmacovigilance, système qualité qui pourrait désormais se focaliser entièrement sur le support des autres produits candidats (Estelle +Donesta) ;
- un service *fee* mensuel de 10% des ventes nettes de Ceres Pharma pourrait être refacturé ;
- une licence non-exclusive serait octroyée sur le BeLux pour Estelle à ce nouveau partenaire qui deviendrait, après rachat de notre portefeuille de produits, *leader* sur le territoire BeLux et donc tout à fait bien placé pour distribuer Estelle ;

- cette licence serait justement non-exclusive pour ne pas paralyser d'autres discussions commerciales avec des partenaires de renommée mondiale;

Le Comité d'audit a donc encouragé la Société à poursuivre les discussions avec Ceres Pharma dans les limites du HoA reçu et des remarques formulées par la note interne du *Management*.

b) Approbation de la vente de Mithra's Women Health Division et de l'octroi d'une licence non-exclusive pour la commercialisation d'Estelle en BeLux

Le Conseil prend connaissance de la note interne, des recommandations du Comité d'audit ainsi que de l'offre soumise par Ceres Pharma. Le Conseil apprécie les avantages et les inconvénients de la vente de la *Women Health Division* et de l'octroi d'une licence pour Estelle (non-exclusive) sur le territoire BeLux au vu de la stratégie actuelle de la Société et des autres offres potentielles. De plus, le Conseil remarque que le fait que la licence concernant Estelle soit non-exclusive, est une partie fondamentale de la transaction.

En conséquence, s'agissant de la nature de l'opération, de la justification de celle-ci et des conséquences patrimoniales engendrées pour la Société, le Conseil s'accorde avec les constatations du Comité d'audit et fait bien l'ensemble de ses remarques.

Décision : *Après examen, le Conseil considère que Ceres Pharma est le meilleur partenaire potentiel pour la Société et décide donc de se prononcer favorablement concernant la poursuite des négociations et de la signature de la transaction. Cependant, le Conseil demande au Management de tout de même faire ses meilleurs efforts en vue de renégocier les éléments soulignés par le Conseil et par le Comité d'audit tels que discutés ci-dessus. Le Conseil décide d'ouvrir une data room dans l'éventualité où le HoA entre la Société et Ceres Pharma serait signé afin de lui permettre de prendre connaissance des documents ayant trait à la branche d'activité et de poser des questions.*

c) Délégation spéciale de pouvoirs

Afin de faciliter la conclusion de cette transaction, le Conseil est d'avis qu'il convient de déléguer certains pouvoirs à l'administrateur délégué et au *Management*. Le Conseil précise que si la transaction devait aboutir, elle serait ratifiée par ses soins lors du prochain conseil d'administration.

Décision : *Le Conseil décide de déléguer à l'administrateur délégué tout pouvoir en vue de représenter le Conseil, de négocier, finaliser et signer les documents contractuels et légaux définitifs, en ce compris un contrat de vente d'actifs ainsi que tout document y lié, avec Ceres Pharma NV dans les limites du HoA proposé par Ceres Pharma et des commentaires formulés par le Conseil.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h55 ».

Réunion du Conseil d'administration du 5 juillet 2018 à 13h00

Avant de procéder aux délibérations sur l'ordre du jour et conformément à l'article 523 du CBS, M. François Fornieri en sa qualité de représentant de YIMA SPRL, M. Marc Coucke en sa qualité de représentant de Alychlo NV, et M. Jean-Michel Foidart, en sa qualité de représentant de la SPRL Eva Consulting ont déclaré qu'ils se trouvaient dans une situation de conflit d'intérêt par rapport au point suivant repris à l'ordre du jour : Plan Warrant 2018. Ils ont précisé avoir dûment informé le Commissaire de la Société de ce fait.

Conformément à l'article précédent, il y a lieu de reproduire ci-après dans son intégralité le procès-verbal de la réunion correspondante du Conseil d'administration qui a délibéré sur ce conflit d'intérêts.

Procès-verbal de la réunion précitée du Conseil :

« Point 1.- Communication d'une situation de conflit d'intérêts

Le Président rappelle et donne lecture de l'article 523 du Code des sociétés. En présence d'une telle situation, le Conseil doit indiquer dans son procès-verbal la nature de la décision ou de l'opération en question et une justification de la décision qui a été prise ainsi que les conséquences patrimoniales pour la Société.

Avant de procéder aux délibérations sur l'ordre du jour, Yima SPRL (François Fornieri), Alychlo NV (Marc Coucke), et Eva Consulting SPRL (Jean-Michel Foidart) déclarent qu'ils se trouvent dans une situation de conflit

d'intérêts par rapport à l'un ou plusieurs points repris à l'ordre du jour et qu'ils ont dûment informé le commissaire de la Société de ce fait.

En effet, puisque le Conseil est appelé à se prononcer sur le principe de l'octroi d'un plan de warrants tant à certains membres du personnel de la Société qu'à certains membres du *management*, et que les administrateurs précités sont tous les trois des bénéficiaires potentiels de ce plan warrant éventuel, un conflit de nature patrimoniale est présent dans leur chef.

Le Président remercie les administrateurs pour leurs déclarations au sein du présent procès-verbal qui seront annexées au rapport de gestion de l'exercice social 2018 et communiquées au commissaire de la Société conformément à la procédure prévue par l'article 523 du Code des sociétés, si une décision favorable devait être prise par le Conseil à ces sujets.

Le Conseil considère effectivement que les administrateurs précités se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts et qu'en application de l'article 523 du Code des sociétés et de l'Annexe H du *Code de Corporate Governance*, les administrateurs concernés ne participeront ni à la délibération, ni au vote s'agissant des points pour lesquels ils ont déclaré avoir un conflit d'intérêts.

Le Conseil acte donc que les administrateurs concernés quitteront momentanément la conférence téléphonique lorsqu'il sera question des points de l'ordre du jour sur lesquels ces derniers auront un conflit d'intérêt de telle sorte que la procédure mise en œuvre par les prescrits légaux et l'Annexe H du *Code de Corporate Governance* aura été respectée.

Le Conseil peut ensuite valablement délibérer quant aux différents points à l'ordre du jour.

Point 2.- Plan de warrant 2018

Fort de l'avis du Comité de nomination et de rémunération (Annexe 1), le Conseil examine en détail le plan de warrants tel que formulé.

a) Discussion et approbation du Plan de Warrants 2018

Le Conseil discute quant à l'opportunité d'émettre un plan de warrants. Le Conseil est tout à fait convaincu que tant le *Management* que les employés qui sont clés pour l'entreprise devraient d'une manière ou d'une autre être stimulés en vue d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil. Dans cette optique, le Conseil s'accorde pour qu'un plan de bonus soit considéré, et est d'avis qu'un plan de warrants permettrait d'*incentiver* le *Management* et les employés clés de manière satisfaisante.

Le Conseil prend connaissance du fait qu'après délibération, le Comité de Nomination et de Rémunération a formulé un avis positif s'agissant d'un plan de warrants tel que rédigé en Annexe 2. Le Conseil constate que ce dernier contient une proposition concrète sur la portée, les conditions et les bénéficiaires concernés.

Le CLO précise que le *Management* a sollicité auprès d'un cabinet d'avocat spécialisé des informations juridiques et techniques supplémentaires concernant certaines caractéristiques structurelles du plan de warrants. De ce fait, le CLO précise qu'il convient de légèrement adapter le projet de plan de warrants tel que rédigé en Annexe 2.

Décision : Après délibération à ce propos, le Conseil décide de donner par les présentes une procuration expresse à deux administrateurs (chacun un "Mandataire"), chaque Mandataire agissant avec droit de substitution et de délégation, pour faire ce qui suit au nom et pour le compte de la Société et du Conseil: (a) finaliser et signer, au nom du Conseil, le nouveau plan de warrants sur la base des commentaires du cabinet d'avocat précité ainsi que le projet de rapport spécial du conseil d'administration conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés relatif à l'émission proposée des warrants ; (b) déterminer et finaliser l'ordre du jour et convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui sera convoquée dans le cadre de l'émission proposée des warrants; et (c) élaborer, négocier, préciser, finaliser, parapher, signer, implémenter et livrer tou(te)s autres conventions, actes, certificats, instruments, avis, demandes, mandats, notes et autres documents et, en général, accomplir tous autres actes, dans le cadre ou en relation avec la finalisation du rapport spécial précité du conseil d'administration, la convocation de l'assemblée générale extraordinaire précitée, et/ou l'émission des warrants, selon ce que les Mandataires concernés jugent nécessaire ou approprié ou qu'ils peuvent accepter (et la simple signature des Mandataires sur ce document ou le simple fait d'accomplir un tel acte constituera une preuve suffisante) ; dans chaque cas de (a) à (c) conformément aux conditions des warrants déterminées ce jour et des commentaires éventuels de la FSMA.

b) Proposition quant aux Participants Sélectionnés

Suite à la procuration ci-dessus, le Comité de Nomination et Rémunération suggère au Conseil de déjà approuver ce plan pour tous les bénéficiaires concernés en ce compris le Président du Conseil au vu de ses connaissances spécifiques et de sa valeur ajoutée pour la Société.

Le Conseil constate que, sur la base de l'Annexe 3, les bénéficiaires sélectionnés se répartissent le pourcentage de warrants à émettre comme suit :

- 2% pour M. François Fornieri ;
- 2% à partager entre les autres bénéficiaires tels que listés dans l'Annexe 2 en ce compris le Président du conseil d'administration.
- 1% à déterminer ultérieurement.

Décision : Le Conseil décide qu'indépendamment de la mise en place effective d'un plan de warrant, la liste des bénéficiaires à incentiver est définitivement arrêtée. Le Conseil mandate l'administrateur-délégué pour attribuer le 1% de warrants restant au(x) bénéficiaire(s) de son choix, sous réserve de ratification par les Mandataires tels que visés au point 2.1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30 ».

12. Déclaration de gouvernance d'entreprise

Code de référence

La gouvernance d'entreprise de la Société est organisée conformément au Code belge des sociétés (CBS), ainsi qu'aux Statuts et à la Charte de gouvernance d'entreprise (CGE) de la Société.

La CGE de la Société a été adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2015 et est devenue effective à la réalisation de l'offre publique d'achat et de la cotation des actions de la Société. Elle a été élaborée conformément aux recommandations prévues dans le Code belge de gouvernance d'entreprise (CBGE), qui a été publié le 9 décembre 2004 par la Commission Corporate Governance, et modifié le 12 mars 2009 conformément à l'article 96, §2, chapitre 1, 1 du CBS et à l'Arrêté royal du 6 juin 2010 portant désignation du Code de gouvernement d'entreprise à respecter par les sociétés cotées.

Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 est disponible sur le site Internet de la Commission Corporate Governance (www.corporategovernancecommittee.be).

La CGE sera mise à jour dans un futur proche et en toutes hypothèses, en cas de modification de la politique de gouvernance d'entreprise de la Société. Aucune mise à jour n'a toutefois été apportée au cours de l'exercice 2018.

La CGE ainsi que les Statuts de la Société sont disponibles sur le site Internet de celle-ci (www.mithra.com), avec la date de la dernière mise à jour, dans une partie bien visible du site intitulée « Investisseurs », qui est distincte des pages contenant les informations commerciales.

Suite à l'entrée en bourse de la société le 30 juin 2015, celle-ci a implementé les principes du Code et du CBGE. La Société n'a pas modifié sa CGE depuis lors. Le Conseil d'administration de la Société respecte le CBGE, mais est d'avis qu'il convient d'y déroger de façon ponctuelle compte tenu de sa situation particulière.

Ces dérogations concernent notamment ce qui suit :

Article 2.1 du CBGE : mixité. Le Conseil d'administration compte actuellement deux administrateurs féminines. Cependant, la Société est engagée à tenir compte de la mixité au sein de son Conseil d'administration lorsqu'il s'agira de considérer les candidats pour les nouveaux postes à pourvoir.

Article 5.2 du CBGE : la Société a décidé de ne pas nommer formellement un auditeur interne en raison de sa taille. Cependant, le Comité d'audit évalue régulièrement la nécessité de créer cette fonction et/ou fait appel à des personnes extérieures pour mener des missions d'audit interne spécifiques et faire rapport par la suite au Conseil d'administration.

Capital social et actions

Les actions de la Société sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles sous le ticket « MITRA ». Le nombre de droits de vote était de 37 639 495 au 31 décembre 2018.

Depuis la publication du rapport annuel de l'année dernière, une augmentation de capital par le biais d'un placement privé a eu lieu le 4 juin 2018 par le biais duquel le capital social de Mithra a été augmenté d'un montant de 1 955 474,29 EUR en espèces. Un montant de 75 543,71 EUR a été affecté au compte « prime d'émission » de Mithra. Cette augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 2 672 414 nouvelles actions.

Au 31 décembre 2018, le capital social de Mithra s'élève à 27 555 760,70 EUR conformément aux normes comptables belges et est représenté par 37 639 495 actions ordinaires (conférant chacune les mêmes droits), qui sont entièrement libérées. Les actions n'ont pas de valeur nominale, mais elles représentent la même fraction du capital social de la Société, qui est libellé en euros. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote.

Après la clôture (le 30 janvier 2019), une augmentation de capital s'est tenue suite à l'exercice de 15 warrants issus du plan de warrants de 2015 (« Plan de Warrants 2015 ») et correspondant à un apport de 84 690 EUR. En effet, conformément au plan de warrants 2015, la période d'exercice débutait le 1er janvier 2019. Un montant de 18 119,48 EUR a donc été apporté en espèces au capital social de Mithra et le solde de 66 570,52 EUR a été affecté au compte « prime d'émission » de la Société. Cet exercice de 15 warrants a donné lieu à l'émission de 24 750 actions (1 warrant étant équivalent à 1650 actions) qui le 30 janvier 2019 ont été admises à la cotation sur le marché réglementé. En conséquence, le capital social de Mithra au jour du présent rapport s'élève à 27 573 880,18 EUR correspondant à 37 664 245 actions ordinaires.

De plus, le 5 novembre 2018, l'Assemblée générale extraordinaire de Mithra a approuvé l'émission d'un maximum de 1 881 974 warrants conformément à un nouveau plan de warrant (le « Plan de Warrants 2018 ») au profit d'employés clés, de membres du management et de certains administrateurs. Les warrants ont une période de longévité de 5 ans à dater de leur émission. Les warrants ne sont en général pas transférables et en principe, ne peuvent être exercés avant le deuxième anniversaire qui suit la date de leur offre (le 6 novembre 2020 conformément aux conditions du Plan de Warrants 2018). Ces warrants sont sujets à des conditions d'acquisition qui ont toutes été remplies après la clôture, et à une période de détention de deux ans. Chaque warrant donne le droit de souscrire à une nouvelle action Mithra. En cas d'exercice de ces warrants, Mithra demandera la cotation des nouvelles actions sous-jacentes sur Euronext Bruxelles. Les warrants en tant que tels ne seront pas admis à la cotation sur un marché réglementé.

Sur un total d'un maximum de 1 881 974 warrants émis, un nombre de 1 336 034 warrants ont été offerts et acceptés par les bénéficiaires (un nombre de 1,238,339 warrants en date du 31/12/2018 et un nombre de 97 695 warrants après la clôture).

En conséquence, conformément au Plan de Warrants 2015, un restant de 635 droits de souscription représentant un montant de 1 047 750 EUR pourront être exercés à partir du 1^{er} janvier 2019. De plus, un nombre de 1 336 034 nouveaux warrants (correspondant à 1 336 034 nouvelles actions) seront exercables à dater du 6 novembre 2020 ou du 29 janvier 2021 selon les cas, conformément au Plan de Warrants 2018.

Les actions de la Société sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles, sous le symbole « MITRA ».

Autres événements majeurs liés au capital en 2018 :

Néant.

Actionnaires & structure de l'actionnariat

Structure de l'actionnariat

Sur la base des déclarations de transparence reçues par la Société et de l'augmentation de capital susmentionnée, les actionnaires importants de la Société (c.-à-d. ceux possédant plus de 3 % des droits de vote en circulation) au 31 décembre 2018 sont :

Actionnaire	Adresse	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
M. François Fornieri ¹		10 618 757	28,22 %
M. Marc Coucke ²		6 201 573	16,48 %
Meusinvest SA	Rue Lambert-Lombard, 3, B-4000 Liège, Belgique	5 410 551	14,37 %

Ogesip Invest SA	Boulevard du Roi Albert II, 37, B-1030 Bruxelles, Belgique	1 181 700	3,14 %
M. Bart Versluys ³		1 699 496	4,52 %
Flottant		12 527 418	33,27 %

François Fornier détient en son nom propre et par l'intermédiaire de YIMA SPRL, des warrants qui lui donnent le droit de souscrire 1 775 790 actions supplémentaires de Mithra.

Marc Coucke détient une partie de son actionnariat par l'intermédiaire d'Alychlo NV société qu'il contrôle.

Bart Versluys détient sa participation par l'intermédiaire de Scorpiaux BVBA et Versluys Bouwgroep BVBA, sociétés qu'il contrôle. Tous les pourcentages sont calculés sur la base du nombre total actuel de droits de vote.

Après la clôture de l'exercice, la Société a procédé à une augmentation de capital suite à l'exercice de 15 warrants issus du Plan de Warrants 2015 qui a entraîné la répartition des participations comme suit :

Actionnaire	Adresse	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
François Fornier ¹		10 618 757	28,19 %
Marc Coucke ²		6 201 573	16,47 %
Meusinvest SA	Rue Lambert-Lombard, 3, B-4000 Liège, Belgique	5 410 551	14,37 %
Ogesip Invest SA	Boulevard du Roi Albert II, 37, B-1030 Bruxelles, Belgique	1 181 700	3,13 %
Bart Versluys ³		1 699 496	4,51 %
Flottant		12 552 168	33,33 %

1. François Fornier détient en son nom propre et par l'intermédiaire de YIMA SPRL des warrants qui lui donnent le droit de souscrire 1 775 790 actions supplémentaires de Mithra.

Marc Coucke détient une partie de son actionnariat par l'intermédiaire d'Alychlo NV société qu'il contrôle.

Bart Versluys détient sa participation directement ainsi que par l'intermédiaire de la SPRL Scorpiaux, qu'il contrôle. Tous les pourcentages sont calculés sur la base du nombre total actuel de droits de vote.

Les déclarations de transparence les plus récentes sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.mithra.com).

Conventions entre actionnaires

À la connaissance du Conseil d'administration, aucune convention relative à la Société n'existe entre les actionnaires de celle-ci.

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est actuellement composé de douze membres (avec un minimum de trois fixé dans les Statuts), dont trois sont des administrateurs exécutifs (en tant que membres de l'équipe du Management exécutif) et neuf sont des administrateurs non exécutifs, parmi lesquels figurent quatre administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration a également nommé Selva Luxembourg SA (Christian Moretti) en tant qu'observateur avec effet à dater du mois de septembre 2018 en raison de sa longue expérience dans le secteur de l'industrie de synthèse moléculaire.

Les rôles et les responsabilités du Conseil d'administration, sa composition, sa structure et son organisation sont décrits en détail dans la CGE de la Société (disponible sur le site Internet de celle-ci). Cette CGE expose les critères que les administrateurs doivent remplir pour être considérés comme des administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration compte dix hommes et deux femmes. Bien que la Société ne disposait pas d'une politique de diversité explicite au cours de l'exercice 2018, elle s'engage à mettre ceci en place afin de respecter les critères adéquats de mixité au sein de son Conseil d'administration tout en assurant une continuité suffisante au sein du Conseil et dans les délais fixés à l'article 518bis du CBS.

Les administrateurs sont nommés pour un mandat maximum de quatre ans, renouvelable.

La composition du Conseil d'administration de Mithra se présente actuellement comme suit :

<i>Nom/Désignation</i>	<i>Poste</i>	<i>Durée du mandat 1</i>	<i>Nature du mandat</i>	<i>Comité du Conseil d'administration</i>	<i>Présence² aux réunions du Conseil en 2018</i>
YIMA SPRL (représentant permanent : M. François Fornieri)	Administrateur délégué	2019	Exécutif		11/11
M. François Fornieri	Administrateur	2019	Exécutif	-	11/11
M. Marc Beyens	Administrateur	2019	Non exécutif	-	10/11
CG CUBE SA (représentant permanent : M. Guy Debruyne)	Administrateur	2019	Non exécutif		10/11
Meusinvest SA (représentant permanent : M. Gaëtan Servais)	Administrateur	2019	Non exécutif	Comité d'audit et Comité de nomination et de rémunération	11/11
EVA CONSULTING SPRL (représentant permanent : M. Jean-Michel Foidart)	Administrateur	2019 ³	Exécutif		9/11
P4MANAGEMENT SPRL (représentant permanent : Mme Christiane Malcorps)	Administrateur	2019 ³	Indépendant	Comité de nomination et de rémunération	11/11
Alychlo NV (représentant permanent : M. Marc Coucke)	Administrateur	2019	Président Non exécutif		9/11
Aubisque BVBA (représentante permanente : Mme Freya Loncin)	Administrateur	2019 ¹	Non exécutif	-	9/11
Ahok BVBA (représentant permanent : M. Koen Hoffman)	Administrateur	2019 ³	Indépendant	Comité d'audit (Président)	11/11
P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen)	Administrateur	2019	Indépendant	Comité d'audit	10/11
Castors Development SA (représentant permanent M. Jacques Platieu)	Administrateur	2019	Indépendant	Comité de nomination et de rémunération (Président)	11/11

2. Le mandat d'administrateur expirera immédiatement après l'Assemblée générale annuelle de l'année indiquée en regard du nom de l'administrateur en question. Sauf indication contraire, les administrateurs actuels ont été nommés au cours de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2015.
3. Le nombre de réunions auxquelles chaque administrateur a assisté s'explique par la nomination de nouveaux administrateurs en cours d'exercice.
4. M Jacques Platieu a occupé un mandat d'administrateur du 8 juin 2015 jusqu'au 30 juin 2018, date à laquelle Monsieur Platieu a été remplacé par sa société de management Castor Development SA. Il a donc assisté à six réunions du Conseil en tant que personne physique et cinq en tant que représentant permanent de Castor Development SA.

M. Fornieri remplit aussi bien les fonctions d'administrateur que de représentant permanent de YIMA SPRL et dispose dans les faits de deux voix aux réunions du Conseil d'administration.

Vous trouverez plus de détails sur les responsabilités, les missions, la composition et les activités du Conseil d'administration dans la CGE de la Société sur le site Internet de Mithra.

Rapport d'activité

En 2018, le Conseil d'administration a tenu onze réunions (lorsque deux réunions distinctes ont eu lieu l'une à la suite de l'autre, elles sont comptabilisées de façon distincte).

Ces réunions ont principalement porté sur les résultats financiers et la communication financière (en ce compris le budget et les comptes semestriels et annuels), la stratégie de la Société, les progrès réalisés en matière de recherche et développement, les contrats importants ou acquisitions (attendues) et l'évaluation continue de la structure de la Société.

Par ailleurs, une réunion spécifique a été consacrée à des discussions portant sur l'augmentation de capital potentielle par le mécanisme du capital autorisé. Ladite augmentation a eu lieu le 4 juin 2018. Un autre Conseil a eu lieu le 5 juillet 2018 ayant pour objectif de proposer à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver, de manière formelle, un nouveau plan de warrants au profit d'employés clés, de membres du management exécutif ainsi que de certains administrateurs. Le 5 juillet 2018 le Conseil a aussi discuté et approuvé (i) la vente du portefeuille de produits génériques que Mithra distribuait sous licences sur les territoires belges et luxembourgeois ainsi que (ii) des opérations de licences pour un nombre de produits thérapeutiques complexes développés en interne.

Évaluation des performances du Conseil d'administration

Sous la direction du Président et avec l'assistance du Comité de nomination et de rémunération (et éventuellement aussi d'experts extérieurs), le Conseil d'administration effectue, tous les trois ans, une auto-évaluation sur sa taille, sa composition, ses performances et celles de ses comités ainsi que de ses interactions avec le Management exécutif. L'évaluation vise les objectifs suivants :

- Examiner le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités concernés ;
- Vérifier la préparation et la mise au débat effective des questions importantes ;
- Evaluer la contribution réelle de chaque administrateur et sa présence aux réunions du Conseil d'administration et des comités ainsi que sa participation constructive dans les discussions et les prises de décisions ;
- Vérifier la composition du Conseil d'administration ou des comités au regard des critères de composition ;

De plus, les administrateurs non exécutifs évaluent chaque année leur interaction avec l'équipe du Management exécutif. Ils se réunissent à cet effet, sans la présence du CEO et des éventuels autres administrateurs exécutifs. Aucune décision formelle ne peut être prise lors de cette réunion.

Une évaluation périodique de la contribution de chaque administrateur est effectuée dans le but d'adapter la composition du Conseil d'administration en fonction de l'évolution des circonstances. Au moment de la réélection des administrateurs, leurs engagements et contributions sont évalués au sein du Conseil d'administration et ce dernier veille à ce que toute nomination ou réélection permette de maintenir l'équilibre des compétences, des connaissances et de l'expérience en son sein. Le même principe s'applique au moment de la désignation ou de la réélection des présidents (du Conseil d'administration et des comités de celui-ci).

Le Conseil d'administration tire les enseignements de l'évaluation de ses performances en reconnaissant ses points forts et en remédiant à ses faiblesses. Le cas échéant, cela implique la proposition de nomination de nouveaux membres, la proposition de ne pas réélire des membres existants ou l'adoption de toute mesure jugée appropriée pour assurer le fonctionnement efficace du Conseil d'administration.

Comité d'audit

Le Conseil d'administration a mis sur pied un Comité d'audit dans le respect du CBGE.

Vous trouverez plus de détails sur les responsabilités du Comité d'audit dans la CGE, disponible sur le site Internet de la Société.

Le président du Comité d'audit fait rapport au Conseil d'administration sur les activités, conclusions, recommandations et résolutions du Comité d'audit à la suite de chacune de ses réunions. Il lui communique également la performance du Comité d'audit une fois par an.

Composition

Le Comité d'audit est composé de trois membres, qui sont tous des administrateurs non exécutifs. La majorité d'entre eux sont des administrateurs indépendants.

Au moins un de ses membres dispose de l'expertise nécessaire en comptabilité et en audit et, si possible, une majorité de ses membres sont des administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration veille à ce que le Comité d'audit dispose de l'expertise nécessaire et suffisante dans les domaines comptable, financier et d'audit pour remplir son rôle comme il se doit. Le président du Comité d'audit n'est pas le président du Conseil d'administration. Le CEO et le CFO peuvent assister aux réunions du Comité d'audit à titre consultatif et sans droit de vote. Ce comité se réunit au moins deux fois par an avec le commissaire pour soulever les questions

relatives à son mandat, à la procédure d'audit et, en particulier, aux faiblesses éventuelles identifiées lors de la procédure d'audit.

Les administrateurs suivants sont membres du Comité d'audit : AHOK BVBA (représentant permanent : M. Koen Hoffman) (président), . SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) et MEUSINVEST SA (représentant permanent : M. Gaëtan Servais). AHOK BVBA (représentant permanent : M. Koen Hoffman) (Président) et P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) sont tous les deux des administrateurs indépendants.

Aucune politique de diversité n'a été mise en place au sein de ce Comité car la Société est seulement cotée depuis une période limitée. Cette dernière s'engage à mettre en place cette politique de diversité en vue d'obtenir la mixité au sein de ce comité d'audit, dans les conditions fixées à l'article 518bis du CBS.

Rapport d'activité

Le Comité d'audit s'est réuni six fois en 2018. Le commissaire a assisté à deux de ces réunions.

Ont été principalement abordés, les informations financières intermédiaires et les chiffres et informations annuels, le budget, l'audit externe du commissaire, le contrôle interne, la gestion du risque et la conformité. Le Comité d'audit a également effectué un compte rendu de l'augmentation de capital survenue dans le cadre des perspectives de trésorerie et leur conseil a été sollicité en vue des transactions donnant lieu à un conflit d'intérêts.

Les administrateurs suivants ont assisté aux réunions : AHOK BVBA (représentant permanent : M. Koen Hoffman) : 6/6, P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) : 4/6, MEUSINVEST SA (représentant permanent : M. Gaëtan Servais) : 6/6.

Comité de nomination et de rémunération

Le Conseil d'administration a mis sur pied un Comité de rémunération dans le respect du CBGE. Comme ce comité exerce aussi les tâches d'un comité de nomination, il est appelé le Comité de nomination et de rémunération.

Le rôle du Comité de nomination et de rémunération consiste à formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant la nomination (la re-nomination) des administrateurs, la désignation du CEO et des administrateurs exécutifs et à formuler des propositions au Conseil d'administration concernant la politique de rémunération pour les administrateurs, le CEO et les managers exécutifs.

Le comité exécute également des tâches spécifiques qui sont décrites en détail dans la CGE de la Société et à l'article 526quater du Code des sociétés. En principe, il se réunit au moins deux fois par an.

Composition

Le Comité de nomination et de rémunération est composé de trois membres, qui sont tous des administrateurs non exécutifs. La majorité d'entre eux sont des administrateurs indépendants.

Le Comité de nomination et de rémunération dispose de l'expertise nécessaire concernant la politique de rémunération, comme en témoignent l'expérience et les précédentes fonctions de ses membres.

Jusqu'au 17 mai 2018, les administrateurs suivants étaient membres du Comité de nomination et de rémunération : ALYCHLO NV (représentant permanent : M. Marc Coucke) (Président), P4MANAGEMENT SPRL. (représentant permanent : Mme Christiane Malcorps), et M. Jacques Platieu. P4MANAGEMENT SPRL. (représentant permanent : Mme Christiane Malcorps) et M. Jacques Platieu sont des administrateurs indépendants. Depuis mai 2018, ALYCHLO NV (représentant permanent : M. Marc Coucke) a démissionné de sa fonction de membre et de président du Comité de nomination et de rémunération. M. Jacques Platieu a été candidat pour assumer la fonction de président du Comité en remplacement d'ALYCHLO NV, et MEUSINVEST SA (représentant permanent : Gaëtan Servais) a été nommé en tant que troisième membre.

Bien que la Société ne soit pas liée par la politique de diversité pour le moment (article 518bis du CS), il convient de noter que par son appartenance au Comité de nomination et de rémunération, Mrs Christiane Malcorps fixe la diversité des sexes à un tiers de sa composition.

Dès mai 2018, ALYCHLO NV (représentant permanent Mr Marc Coucke) a formellement démissionné de sa position de membre et président du Comité de Nomination et de Rémunération. M. Jacques Platieu a assumé

le mandat de président de ce Comité, et Meusinvest SA (représentant permanent : M. Gaëtan Servais) a été nommé en vue d'occuper le poste vacant.

Le CEO a le droit d'assister aux réunions du Comité de nomination et de rémunération à titre consultatif, sans droit de vote. Il ne peut assister aux discussions portant sur sa propre rémunération.

Le Président du Comité de nomination et de rémunération fait rapport au Conseil d'administration sur les activités, conclusions, recommandations et résolutions du comité à la suite de chacune de ses réunions. Il communique également la performance du Comité de nomination et de rémunération au Conseil d'administration une fois par an. Tous les trois ans, le Comité de nomination et de rémunération revoit son règlement intérieur, évalue sa propre efficacité et formule des recommandations à propos d'éventuelles modifications nécessaires au Conseil d'administration.

Rapport d'activité

En 2018, le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni à quatre reprises.

Les discussions ont essentiellement porté sur la rédaction du rapport de rémunérations, les résultats du CEO et des autres membres de l'équipe du Management exécutif, leurs nominations, démissions et leurs rémunérations (en ce compris l'octroi d'un nouveau plan de warrants), la composition de l'équipe du Management exécutif ainsi que l'évaluation de la satisfaction des conditions contractuelles donnant droit au bonus du CEO.

Les administrateurs suivants ont assisté aux réunions : ALYCHLO NV (représentant permanent : M. Marc Coucke) : 1/4, M. Jacques Platieu en personne et en tant que représentant permanent de sa société de management CASTOR DEVELOPMENT SA : 4/4, P4MANAGEMENT SPRL (représentante permanente : Mme Christiane Malcorps) 4/4 et MEUSINVEST SA (représentant permanent M Gaëtan Servais): 3/4.

Comité exécutif

Le Conseil d'administration de Mithra a constitué une équipe de Management exécutif. Il s'agit d'un comité consultatif du Conseil d'administration, qui ne constitue pas un comité de direction au sens de l'article 524bis du CBS.

La mission de l'équipe du Management exécutif est de discuter avec le Conseil d'administration et de le conseiller sur la gestion journalière de la Société conformément aux valeurs, à la stratégie, à la politique générale et au budget de la Société spécifiés par le Conseil d'administration.

En vue de chaque réunion du Conseil, l'équipe du Management exécutif dresse rapport au Conseil sur la gestion journalière de la Société, ledit rapport étant présenté par le CEO au Conseil. Ce rapport contient une synthèse de toutes les résolutions importantes discutées au sein de l'équipe du Management exécutif au cours de la période concernée.

Vous trouverez plus de détails sur les responsabilités de l'équipe du Management exécutif dans la CGE, disponible sur le site Internet de Mithra.

Composition

Au moins tous les administrateurs exécutifs font partie de l'équipe du Management exécutif, qui est actuellement composée de onze membres : le Chief Executive Officer (CEO), Chief Business Development Officer (CBDO), le Chief Financial Officer (CFO), le Chief Legal Officer (CLO), le Public Relations Officer (PRO), le Chief Production Officer (CPO), le Chief Scientific Officer (CSO), l'Investor Relations Officer (IRO), le Chief Supply Chain Officer (CSCO), le Chief Information Officer (CIO) et le Président du Conseil scientifique consultatif. L'équipe du Management exécutif est présidée par le CEO de la Société, qui peut inviter d'autres membres du personnel à assister à l'une des réunions de l'équipe.

Les membres actuels du comité exécutif sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Nom/Désignation	Fonction
YIMA SPRL (représentant permanent : M. François Fornier)	Chief Executive Officer, Chief Business Development Officer (Président) ¹
EVA CONSULTING SPRL (représentant permanent : M. Jean-Michel Foidart)	Président du Conseil scientifique consultatif
CMM&C SPRL (M. Christophe Maréchal)	Chief Financial Officer (CFO)
MIDICO BVBA (M. Michaël Dillen)	Chief Legal Officer (CLO)
BGL CONSULTING SPRL (M. Benjamin Brands)	Chief Supply Chain Officer (CCO)
Novafontis SPRL (M. Jean-Manuel Fontaine)	Public Relations Officer (PRO)
M. Geoffroy Dieu	Chief Production Officer (CPO)
Alius Modi SPRL (Mme Valérie Gordenne)	Chief Scientific Officer (CSO)
Mr Patrick Kellens	Chief Information Officer (CIO) [°]
Mme Sofie Van Gijsel	Investor Relations Officer (IRO)

Après la clôture de l'exercice, le poste d'Investor Relations Officer a été repris par Viribus Valorem SPRL (Représentant permanent : Mme Alexandra Deschner) en remplacement de Madame Sofie Van Gijsel.

Rapport d'activité

L'équipe du Management exécutif se réunit régulièrement et au moins une fois par mois. Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le CEO a fait rapport à celui-ci et l'a conseillé sur la gestion journalière de la Société.

Rapport de rémunérations

Administrateurs

Procédure appliquée en 2018 en vue de mettre en place une politique de rémunération et de déterminer les rémunérations individuelles

Le Comité de nomination et de rémunération formule des recommandations quant au niveau de rémunération des administrateurs, en ce compris le président du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration puis de l'Assemblée annuelle des actionnaires.

Le Comité de nomination et de rémunération compare la rémunération des administrateurs à celles de sociétés similaires. Le niveau de rémunération doit être suffisant pour attirer, fidéliser et motiver des administrateurs qui correspondent au profil établi par le Conseil d'administration.

Outre leur rémunération, tous les administrateurs auront droit à un remboursement des dépenses qu'ils auront effectivement encourues pour participer aux réunions du Conseil d'administration.

Le niveau de rémunération des administrateurs a été déterminé le 8 juin 2015 à la suite de l'introduction en bourse de la Société et est décrit dans le Prospectus qui a été publié par la Société dans ce cadre. Il n'a pas été modifié ensuite. La rémunération des administrateurs sera communiquée aux actionnaires de la Société conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le mandat des administrateurs peut être révoqué *ad nutum* (à tout moment) sans aucune forme de compensation. Il n'existe aucun contrat de travail ou de services stipulant des délais de préavis ou des

1. ¹En raison de la modification importante de la structure scientifique, le Conseil a remplacé son comité scientifique par un comité scientifique consultatif non régi par la CGE le 22/11/2016.

indemnités entre la Société et les membres du Conseil d'administration ne faisant pas partie de l'équipe du Management exécutif.

Sans préjudice des pouvoirs octroyés par la loi à l'Assemblée générale, le Conseil d'administration fixera et révisera, à intervalles réguliers, les règles et le niveau de rémunération afférents aux administrateurs exerçant un mandat particulier ou siégeant à l'un des comités, ainsi que les règles de remboursement des dépenses professionnelles encourues par les administrateurs.

Seuls les administrateurs non exécutifs recevront une rémunération fixe eu égard à leur appartenance au Conseil d'administration et aux comités dont ils sont membres. En ce qui concerne les membres du Conseil d'administration qui font également partie de l'équipe du Management exécutif, veuillez aussi consulter la rubrique consacrée au Management exécutif sur le site Internet de la Société.

Les administrateurs indépendants ne recevront, en principe, aucune rémunération liée aux performances.

Le Conseil d'administration peut, sous recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de dévier de ce principe et d'octroyer des warrants en vue d'attirer et de retenir des administrateurs indépendants très qualifiés.

Les membres de l'équipe du Management exécutif ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire lorsqu'ils sont invités au Conseil d'administration.

Politique de rémunération appliquée en 2018

L'enveloppe de rémunération des administrateurs non exécutifs (indépendants ou non) approuvée par l'Assemblée générale du 8 juin 2015 se compose d'honoraires annuels fixes à concurrence de 20 000 EUR. Ces honoraires sont complétés d'honoraires annuels fixes de 5 000 EUR pour l'appartenance à chaque comité du Conseil d'administration et d'honoraires annuels fixes supplémentaires de 20 000 EUR pour le président du Conseil. Toute modification de ces honoraires sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Aucune rémunération liée aux performances n'est prévue pour les administrateurs non exécutifs.

Outre la rémunération susmentionnée pour les administrateurs non exécutifs (indépendants ou non), tous les administrateurs auront droit à un remboursement des dépenses qu'ils auront effectivement encourues pour participer aux réunions du Conseil d'administration.

L'ensemble des rémunérations et des avantages versés aux administrateurs non exécutifs (agissant en cette qualité) en 2018 s'élève à 230 831,61 EUR (montant brut, hors TVA).

Ce montant est réparti comme suit :

<i>Nom/Désignation</i>	<i>Nature</i>	<i>Rémunerations</i>	<i>En tant que membre d'un comité</i>	<i>En tant que Président du Conseil</i>
Marc Beyens	Non-exécutif	20.000		
CG Cube	Non-exécutif	20.000		
Meusinvest	Non-exécutif	20.000	8.750	
Alychlo	Non- exécutif – Président	20.000	1.250	20.000
P. Suinen	Indépendant	20.000	7.500	
Jacques Platieu	Indépendant	20.000	5.000	
Ahok	Indépendant	20.000	5.000	
Aubisque	Non-exécutif	20.000		
P4 Management	Indépendant	20.000	5.000	

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actions et warrants détenus par les membres actuels du Conseil d'administration à la date du 31 décembre 2018 :

<i>Détenteur des actions/warrants</i>	<i>Actions</i>	<i>%</i>	<i>Warrants</i>	<i>%</i>	<i>Actions et warrants</i>	<i>%</i>
YIMA SPRL (représentant permanent : M. François Fornieri) (CEO)	0	0,00%	752 790	33%	752 790	1,89%
M. François Fornieri (représentant permanent de YIMA SPRL) (conjointement avec celle-ci)	10 618 757	28,22%	1 023 000	44,68%	11 641 757	29,16%
Marc Beyens	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
CG CUBE SA (représentant permanent : Guy Debruyne)	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Guy Debruyne (représentant permanent de CG Cube SA et conjointement avec celle-ci)	80 800	0,21%	0	0,00%	0	0,20%
AHOK BVBA (représentant permanent : M. Koen Hoffman)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Koen Hoffman (représentant permanent d'Ahok BVBA) (conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Meusinvest SA (représentant permanent : Gaëtan Servais)	5 410 551	14,37%	0	0,00%	5 410 551	13,56%
Gaëtan Servais (représentant permanent de Meusinvest SA)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Aubisque BVBA (représentant permanent : Mme Freya Loncin)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Freya Loncin (représentante permanente d'Aubisque BVBA) (conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Marc Coucke (représentant permanent d'Alychlo NV et conjointement avec Alychlo NV)	6 201 573	16,48%	0	0,00%	6 201 573	15,53%
Eva Consulting SPRL (représentant permanent : Jean-Michel Foidart)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
M. Jean-Michel Foidart (représentant permanent d'Eva Consulting SPRL) (conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
P4MANAGEMENT SPRL (Representant permanent de Christiane Malcorps)	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%

Christiane Malcorps (représentante permanente de P4Management SPRL)(conjointement avec celle- ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Philippe Suinen (représentant permanent : de P. SUINEN SPRL-S) (conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Castor Development SA (représentant permanent de Jacques Platieu)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Jacques Platieu (représentant permanent de Castor Development SA)(conjointement avec celle- ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Sous-total	22 311 681	59,28 %	1 775 790	77,68 %	24 006 671	60,14 %

* corresponds to the amount of shares following warrant conversion

* Après la clôture, un nombre de 52 695 warrants a été octroyé et accepté par Eva Consulting SPRL.

L'équipe du Management exécutif

Procédure appliquée en 2018 en vue de mettre en place une politique de rémunération et de déterminer les rémunérations individuelles

La rémunération des membres de l'équipe du Management exécutif est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité de nomination et de rémunération et à la suite de la recommandation du CEO à ce Comité (sauf pour sa propre rémunération). Mithra Pharmaceuticals entend être compétitive sur le marché européen.

Politique de rémunération appliquée en 2018

Le niveau et la structure des rémunérations des membres de l'équipe du Management exécutif sont tels qu'ils permettent le recrutement, la fidélisation et la motivation de professionnels qualifiés et compétents compte tenu de la nature et de l'étendue de leurs responsabilités individuelles.

Cette rémunération se compose actuellement des éléments suivants :

- chaque membre de l'équipe du Management exécutif a droit à une rémunération de base fixe correspondant à ses responsabilités, à son expérience et à ses compétences, conformément aux taux du marché pour des postes équivalents ;
- chaque membre de l'équipe du Management exécutif participe, et/ou pourrait avoir la possibilité future de participer, à un programme d'incitation basé sur des actions, conformément aux recommandations du Comité de nomination et de rémunération, après recommandation du CEO auprès de ce comité (sauf pour sa propre rémunération) et après (dans le cadre de futurs programmes d'incitation basés sur des actions) approbation préalable du programme même par les actionnaires par le biais d'une résolution de l'Assemblée générale ordinaire ;
- chaque membre de l'équipe du Management exécutif a droit à certains avantages complémentaires (à l'exception, toutefois, des managers recrutés dans le cadre de contrats de services), qui peuvent inclure une contribution à un plan de pension, une assurance invalidité et une assurance-vie, un véhicule de société, et/ou des indemnités de frais forfaitaires conformément à la politique générale de la Société.

En plus du Plan de Warrant 2015, et en vue d'inclure de nouveaux membres au sein du Management exécutif, un programme d'incitation et de rémunération basé sur les performances à court et à long terme a été élaboré au sein du Comité de nomination et de rémunération. Ce programme est basé sur des objectifs qui, en accord avec l'article 520bis du CBS, ont été prédéterminés explicitement par le Conseil d'administration et ont été choisis en vue de lier les avantages financiers aux performances de l'entreprise et aux performances individuelles, permettant ainsi d'aligner, sur une base annuelle, les intérêts de tous les membres de l'équipe du Management exécutif sur ceux de la Société et de ses actionnaires, conformément aux pratiques de l'industrie.

Les rémunérations et avantages versés en 2018 au CEO et aux autres membres de l'équipe du Management exécutif (montant brut, hors TVA et paiements liés à des actions) sont indiqués dans le tableau ci-après, avec la répartition correspondante :

Milliers d'euros (€)	Total	Dont le CEO
Rémunération de base	2 321	1 012
Rémunération variable (*)	0	0
Assurance groupe (pension, incapacité, vie)	1	0
Autres avantages (voiture, mobile, assurance hospitalisation)	31	0
Total	2 353	1 225

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actions et warrants détenus par les membres de l'équipe du Management exécutif en ce compris l'administrateur délégué (le CEO) au cours de l'exercice revu en date du 31 décembre 2018.

Détenteur des actions/warrants	Actions	%	Warrants	%	Actions et warrants	%
YIMA SPRL (représentant permanent : François Fornieri) (CEO) (conjointement avec François Fornieri)	0	0,00 %	752 790	33,00 %	0	1,89 %
M. François Fornieri (représentant permanent de YIMA SPRL) (conjointement avec celle-ci)	10 618 757	28,22 %	1 023 000	44,68 %	11 641 757	29,16 %
M. Christophe Maréchal (représentant de CMM&C SPRL BVBA et conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	135 502	5,93 %	135 502	0,34 %
M. Jean-Michel Foidart (représentant d'Eva Consulting SPRL et conjointement avec celle- ci)*	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
M. Benjamin Brands (représentante de BGL Consulting SPRL et conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	52 695	2,31 %	52 695	0,13 %
M. Jean-Manuel Fontaine (représentant de Novafontis SAS et conjointement avec celle-ci)**	0	0,00 %	77 445	3,39 %	77 445	0,19 %
M. Geoffroy Dieu (représentant de RLD Consult SPRL et conjointement avec celle- ci)	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Mme Valérie Gordenne (représentante d'Alius Modi SPRL et conjointement avec celle-ci)	54 0000	0,14 %	0	0,00 %	54 000	0,14 %
M. Patrick Kellens	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Michaël Dillen (représentant de Midico BVBA et conjointement avec celle-ci)	0	0,00 %	120 446	5,69 %	120 446	0,30 %
Sofie Van Gijsel ***	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Sous-total	10 672 757	28,36 %	2 161 878	94,52 %	12 834 635	32,16 %
Total	37 639 495	100,00 %	2 310 839	100,00 %	39 950 334	100,00 %

*Après la clôture, 52 695 warrants ont été offerts à Eva Consulting et acceptés par ce dernier.

**Après la clôture (30 janvier 2019), une augmentation de capital a eu lieu par le biais de laquelle Jean-Manuel Fontaine a converti 15 warrants en 24 750 nouvelles actions.

***Sofie Van Gijsel a quitté la Société le 31 août 2018

Tel qu'indiqué ci-dessus, Mme Sofie Van Gijsel a quitté la Société au cours de la période sous révision. Cependant, l'équipe du Management Exécutif a été renforcée après la période de clôture avec l'arrivée de (i) Viribus Valorem SPRL (représentée par Mme Alexandra Deschner) en tant qu'Investor Relation Officer.

La Société a créé deux plans de stock options depuis sa constitution.

Premièrement, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 2 mars 2015 a autorisé l'émission de warrants donnant droit à 1 796 850 actions, ce qui, sur une base entièrement diluée, représente 5,56 % d'actions supplémentaires à l'époque.

Les warrants ont été accordés gratuitement et ont tous été acceptés par les bénéficiaires concernés. Chaque warrant donne à son détenteur le droit de souscrire à 1 650 actions de la Société à un prix de souscription de 5 646,00 EUR pour 1 650 actions (dont une partie correspondant à la valeur nominale des actions existantes à la date où les warrants sont exercés, sera affectée au capital social, le solde étant comptabilisé au titre de prime d'émission).

Ces warrants sont exerçables depuis le 1^{er} janvier 2019 et ont une durée de huit ans, à l'expiration de laquelle ils deviendront nuls et caducs. En date du 31 décembre 2018, aucun des warrants restant (650) n'avait encore été exercé.

Après la clôture (le 30 janvier 2019), une augmentation de capital s'est tenue suite à l'exercice de 15 warrants représentant 84 690 EUR conformément au Plan de Warrants 2015. Un montant de 18 119,48 EUR a été apporté en espèce au capital social de la Société et le solde de 66 750,52 EUR a été affecté au compte « prime d'émission » de la Société. Cet exercice de 15 warrants a donné lieu à l'émission de 24 750 actions (1 warrant correspondant à 1650 actions) qui ont été admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles sous le ticket « MITRA ».

Dans un second temps, le 5 novembre 2018, l'Assemblée générale extraordinaire de Mithra a approuvé l'émission d'un maximum de 1 881 974 warrants conformément à un nouveau plan de warrant (le « Plan de Warrants 2018 ») au profit d'employés clés, de membres du management et de certains administrateurs. Les warrants expirent après une durée de 5 ans à dater de leur émission. Les warrants ne sont en général pas transférables et en principe, ne peuvent être exercés avant le deuxième anniversaire qui suit la date de leur offre (le 6 novembre 2020 conformément au Plan de Warrants 2018). Ces warrants sont sujets à des conditions d'acquisition qui ont toutes été remplies après la clôture ainsi qu'à une période de détention de 2 ans. Chaque warrant donne le droit de souscrire à une nouvelle action Mithra. En cas d'exercice de ces warrants, Mithra demandera la cotation des nouvelles actions sous-jacentes sur Euronext Bruxelles. Les warrants en tant que tels ne seront pas admis à la cotation sur un marché réglementé.

Sur un total d'un maximum de 1 881 974 warrants émis, un nombre de 1 336 034 warrants ont été offerts et acceptés par les bénéficiaires. Après la clôture, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer des warrants non offerts à des nouveaux membres de l'équipe du Management Exécutif en vue de les « incentiver ». En

conséquence, un nombre de 52 695 warrants ont été octroyés à Eva Consulting SPRL (représenté par Prof. Foidart), et 30 000 warrants à Viribus Valorem SPRL (représenté par Mme Alexandra Deschner).

Il en résulte que conformément au Plan de Warrants 2015, un solde de 635 warrants représentant 1 047 750 nouvelles actions peuvent être exercées à dater du 1^{er} janvier 2019. En plus, un nombre de 1 336 034 nouveaux warrants (représentant 1 336 034 nouvelles actions) seront exerçables, en principe, à dater du 6 novembre 2020 conformément au Plan de Warrants 2018.

Durant l'exercice revu, neuf membres de l'équipe du Management exécutif ont été engagés en vertu d'un contrat de services et deux, en vertu d'un contrat de travail. Tous ces contrats peuvent être résiliés à tout moment, sous réserve de certains préavis convenus qui peuvent être remplacés à la discrédition de la Société par le paiement d'une indemnité compensatoire de préavis. Après la clôture, Viribus Valorem SPRL (représentée par Mrs Alexandra Deschner) a rejoint Mithra en vertu d'un contrat de consultance.

Le contrat de services avec le CEO, YIMA SPRL, prévoit une période de préavis (ou une indemnité de préavis tenant lieu de période de préavis) de 12 mois.

Dispositions de récupération

Il n'existe aucune disposition qui permettrait à la Société de réclamer une éventuelle rémunération variable qui aurait été versée au Management exécutif sur la base d'informations financières incorrectes.

Divers

De manière générale, la Société n'a pas l'intention d'octroyer des rémunérations d'une manière subjective ou discréctionnaire.

Principales caractéristiques du contrôle interne

L'équipe du Management exécutif doit assurer le *leadership* de la Société, dans un cadre de contrôles prudents et efficaces permettant l'évaluation et la gestion des risques. L'équipe du Management exécutif doit mettre en place et maintenir des contrôles internes appropriés afin de fournir l'assurance raisonnable que les objectifs seront réalisés, que les informations financières seront fiables et que les lois et réglementations en vigueur seront respectées. Elle doit aussi permettre l'exécution des procédures de contrôle interne.

L'équipe du Management exécutif est un comité destiné à conseiller le Conseil d'administration et le CEO sur la gestion journalière de la Société. Chaque membre de l'équipe du Management exécutif est chargé individuellement de certains aspects de la gestion journalière de la Société et de ses activités (dans le cas du CEO, par voie de délégation du Conseil ; et dans le cas des autres membres de l'équipe du Management exécutif, par voie de délégation du CEO). Dans le cas où une décision éventuelle s'avérerait matérielle pour la Société et devrait être prise par un membre du Management Exécutif, une telle décision devra être présentée et discutée lors d'une réunion de l'équipe du Management exécutif. Ces réunions ont lieu plusieurs fois par mois.

Au cours de celles-ci a lieu un suivi des progrès accomplis au niveau de plusieurs projets du Groupe, des études cliniques, des contrats de business développement, et d'autres matières importantes.

Le processus de collecte des informations financières est organisé au cours des clôtures trimestrielles, semestrielles et annuelles. Les informations sont passées au CEO et au Comité d'audit. Une équipe centrale produit les données comptables sous la supervision du CFO et du contrôleur du Groupe et la comptabilité est tenue dans un système ERP (Dynamics AX). La liquidité et le fonds de roulement sont soumis à un contrôle régulier.

La qualité des contrôles internes est évaluée tout au long de l'exercice de manière *ad hoc* par le biais d'audits internes (chaîne d'approvisionnement, informatique, flux de validation des bons de commande, gestion du fonds de roulement, etc.) exécutés sur la base des risques potentiels identifiés. Les conclusions sont partagées et validées avec le Comité d'audit. Au cours de l'exercice, le Comité d'audit revoit les clôtures semestrielles et les traitements comptables spécifiques. Il revoit les conflits et signale toutes les questions qu'il estime pertinentes au Commissaire et au CFO ou au Management exécutif de la Société.

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans sa tâche de contrôle de l'équipe du Management exécutif.

Le cadre du contrôle

L'équipe du Management exécutif a organisé le cadre du contrôle interne, dont le suivi est assuré par le Comité d'audit. Ce dernier a décidé de ne pas créer de poste d'audit interne, car un poste à temps plein ne se justifie pas dans l'état actuel des activités.

Le rôle du Comité d'audit consiste à assister le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de contrôle, dans le respect de la CGE de la Société. Ces responsabilités couvrent le processus de communication financière, le système de contrôle interne et de gestion des risques (en ce compris le processus de contrôle de la conformité de la Société avec les lois et réglementations) et le processus d'audit externe.

Commissaire

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL, dont le siège social se situe rue de Waucomont 51, 4651 Battice (Herve), Belgique, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises/Instituut der Bedrijfsrevisoren, représentée par Cédric Antonelli, commissaire, a vu son mandat de commissaire de la Société renouvelé le 17 mai 2018 pour une durée de trois ans se terminant immédiatement après l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2021 qui aura délibéré et tranché sur les états financiers pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020. BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL est membre de l'Institut belge des réviseurs d'entreprises (sous le numéro B00023).

13. Déclaration exigée par l'article 34 de l'Arrêté royal du 14 novembre 2007

En vertu de l'article 34 de l'Arrêté royal belge du 14 novembre 2007, Mithra déclare les éléments suivants :

Restrictions, légales ou statutaires, à l'exercice du droit de vote

Conformément au CBS, pour participer ou être représenté à l'Assemblée générale et y exercer le droit de vote, un actionnaire doit procéder à l'enregistrement comptable de ses actions au plus tard le quatorzième jour qui précède l'Assemblée générale, à vingt-quatre heures, heure belge (la « Date d'enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'Assemblée générale.

L'actionnaire doit, par ailleurs, indiquer à la Société sa volonté de participer à l'Assemblée générale, au plus tard le sixième jour qui précède la date de celle-ci.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et à la modification des statuts de l'émetteur

Les Statuts prévoient que les administrateurs de la Société, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales sans obligatoirement être des actionnaires, doivent être au moins au nombre de trois (3).

Au moins la moitié des membres du Conseil d'administration sont des administrateurs non exécutifs et au moins trois d'entre eux sont des administrateurs indépendants.

Dans le cas d'une nouvelle nomination, le Président du Conseil d'administration s'assure qu'avant d'envisager l'approbation de la candidature, le Conseil d'administration a reçu des informations suffisantes sur le candidat et notamment son *curriculum vitae*, l'évaluation basée sur l'interview initiale, la liste des autres fonctions qu'il occupe ainsi que, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à l'évaluation de son indépendance.

Le Président du Conseil d'administration est responsable de la procédure de nomination. Le Conseil d'administration est chargé de proposer des membres pour nomination à l'Assemblée générale, à chaque fois sur la base de la recommandation du Comité de nomination et de rémunération.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, pour quelque raison que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui procédera à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administratrice, celle-ci est tenue de désigner parmi ses actionnaires, managers, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent (personne physique), chargé de l'exécution de cette mission d'administratrice au nom et pour le compte de la personne morale.

Toute proposition de nomination d'un administrateur par l'Assemblée générale est accompagnée d'une recommandation du Conseil d'administration, basée sur l'avis du Comité de nomination et de rémunération. Cette stipulation s'applique également aux propositions de nomination émanant des actionnaires. La proposition précise le terme proposé pour le mandat, qui n'excède pas quatre ans. Elle est accompagnée des informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat ainsi que d'une liste des fonctions qu'il exerce déjà. Le Conseil d'administration indique si le candidat répond aux critères d'indépendance.

En principe, aucune condition de quorum n'est requise pour une Assemblée générale et les décisions sont votées à la majorité simple des votants présents ou représentés. Les augmentations de capital (sauf si elles ont décidé par le Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé), les décisions concernant la dissolution, les fusions, les scissions et certaines autres restructurations de la Société, les modifications aux Statuts (autres que celles apportées à l'objet social) ainsi que certaines autres questions auxquelles se réfère le CBS ne nécessitent pas seulement la présence ou la représentation d'au moins 50 % du capital social de la Société et d'au moins 50 % des parts bénéficiaires, s'il y a lieu, de la Société, mais également l'accord d'au moins 75 % des suffrages exprimés. Toute modification de l'objet social de la Société ou, sous réserve de certaines exceptions, l'achat et la vente d'actions propres, nécessitent l'accord d'au moins 80 % des suffrages exprimés au cours de l'Assemblée générale, laquelle ne peut en principe valablement voter cette résolution que si au moins 50 % du capital social de la Société et au moins 50 % des parts bénéficiaires, s'il y a lieu, sont présents ou représentés. Dans l'hypothèse où le quorum requis n'est pas présent ou représenté à la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée, laquelle pourra valablement délibérer et décider quel que soit le nombre d'actions et de parts bénéficiaires, s'il y a lieu, présentes ou représentées.

Les accords importants auxquels l'émetteur est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de l'émetteur à la suite d'une offre publique d'acquisition, et leurs effets, sauf lorsque leur nature est telle que leur divulgation porterait gravement atteinte à la Société ; cette exception n'est pas applicable lorsque l'émetteur est expressément tenu de divulguer ces informations en vertu d'autres exigences légales.

Comme indiqué ci-dessus, la Société a émis, un total de 1 337 123 warrants respectivement le 2 mars 2015 et le 5 novembre 2018 au bénéfice des membres de son Management exécutif, de ses consultants et de ses employés. Conformément aux conditions générales de ces plans de warrants, dans le cas d'un événement de liquidité, qui englobe une modification du contrôle (direct ou indirect) (au sens défini par le droit belge) exercé sur la Société, consécutivement à une offre publique d'achat ou selon d'autres modalités, les détenteurs des warrants auront le droit de les exercer, indépendamment des périodes/limites d'exercice prévus dans le plan. Ces warrants donnent à leurs détenteurs le droit de souscrire à un total maximum de 2 929 724 4 titres conférant des droits de vote (étant tous des actions ordinaires). Chaque warrant émis du plan de warrant 2015 donne à son détenteur le droit de souscrire à 1 650 actions de la Société à un prix de souscription de 5 646,00 EUR pour 1 650 actions (dont une partie, correspondant à la valeur nominale des actions existantes à la date où les warrants seront exercés, sera affectée au capital social, le solde devant être comptabilisé au titre de prime d'émission). Chaque warrant émis du Plan de warrants 2018 donne à son détenteur le droit de souscrire à une action de la Société à un prix de souscription de 24,05 EUR (membres du personnel), soit 24,09 EUR (non membres du personnel) (dont une partie, correspondant à la valeur nominale des actions existantes à la date où les warrants seront exercés, sera affectée au capital social, le solde devant être comptabilisé au titre de prime d'émission).

Le 29 novembre 2017, une augmentation de capital par le biais du capital autorisé a été réalisée par laquelle un total de 439 warrants ont été exercés conformément à l'article 501 du Code des sociétés ce qui a conduit à l'émission de 724.350 actions nouvelles. Après la clôture (30 janvier 2019), une augmentation de capital s'est tenue suite à l'exercice de 15 warrants ayant donné lieu à l'émission de 24 750 nouvelles actions. .

14. Indépendance et compétence d'au moins un membre du Comité d'audit

Comme indiqué précédemment, le Comité d'audit se compose des trois membres suivants : (i) deux d'entre eux satisfont aux critères d'indépendance tels que prévus par l'article 526ter du Code des sociétés, et (iii) chacun d'entre eux rencontre les exigences en terme de compétence de ce même article.

AHOK BVBA (représentant permanent : M. Koen Hoffman) – M. Hoffman a obtenu un Master en sciences économiques appliquées à l'université de Gand en 1990, puis un MBA à la Vlerick Business School de Gand en 1991. Il a débuté sa carrière au département corporate finance de KBC Banque, en 1992. En 2003, Koen est devenu membre du conseil d'administration de KBC Securities. D'octobre 2012 à juillet 2016, il fut Chief

Executive Officer de KBC securities SA. Il fut également membre du Conseil de surveillance de KBC IFIMA SA (anciennement, KBC Internationale Financieringsmaatschappij NV) et de Patria Securities, ainsi que membre du Conseil d'administration d'Omnia Travel Belgium. Depuis août 2016, M. Hoffman est Chief Executive Officer de Value Square depuis août 2016 et administrateur indépendant des sociétés cotées Fagron SA, greenyard SA et Snowworld SA.

AHOK BVBA respecte également les critères d'indépendance visés à l'article 526ter du CBS.

P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) – M. Suinen est diplômé en droit de l'Université de Liège et titulaire d'un diplôme en droit européen de l'Université de Nancy. Il est entré dans la fonction publique en 1974 via le service de recrutement du gouvernement fédéral et a débuté sa carrière au ministère belge des Affaires étrangères. Entre 1998 et 2014, il a été CEO de l'AWEX, administrateur général de WBI (Wallonia Brussels International) et administrateur délégué de l'APEFE (Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger). Il a également été chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles. En 2014, il a été élu Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Wallonie (CCIW). Pendant sa carrière, il a également travaillé dans plusieurs cabinets ministériels (Réformes institutionnelles, Enseignement, Présidence du Gouvernement wallon et, en tant que Chef de Cabinet, Commerce extérieur et Affaires européennes, Vice-Présidence du Gouvernement fédéral belge, y compris les transports, les entreprises publiques, l'économie et les télécommunications). Il a également été Vice-Président du Conseil de la SABENA et élu « Wallon de l'année » en 1999.

P. SUINEN SPRL-S respecte également les critères d'indépendance visés à l'article 526ter du CBS.

MEUSINVEST SA (représentant permanent : M. Gaëtan Servais) – M. Servais est diplômé en économie de l'Université de Liège. Il y a débuté sa carrière en tant qu'assistant de recherche. En 1995, M. Servais a rejoint le Bureau du Plan fédéral en tant qu'expert et, par la suite, le Conseil économique et social de la Région Wallonne. À partir de 2001, il a été chef de cabinet pour plusieurs ministres du gouvernement wallon. Depuis 2007, il est CEO de Meusinvest, une société financière dont l'activité est organisée en différentes filiales afin de mieux répondre aux besoins de financement de petites et moyennes entreprises (PME) situées dans la Province de Liège.

15. Octroi du quitus au Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes

En vertu de la loi et des Statuts, le conseil d'administration vous propose de donner la décharge au Conseil d'administration et au commissaire de Mithra Pharmaceuticals SA, pour les mandats qu'ils ont exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

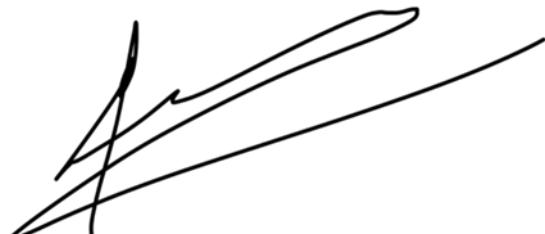
Conformément aux exigences légales, il sera procédé au dépôt du présent rapport qui pourra être consulté au siège de la Société.

Liège, le 4 avril 2019

Pour le compte du Conseil d'administration



Yima SPRL, Administrateur-délégué
représentée par François Fornieri
représentant permanent



Alychlo NV, Président
représenté par Marc Coucke
représentant permanent